

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la
Planification, et de l'Aménagement du
Territoire

Secrétariat Général

Programme National de Développement
Participatif



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Economy, Planning
and Regional Development

General Secretary

National Community Driven
Development Program



**PLAN DE GESTION DES NUISIBLES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT
PARTICIPATIF-PHASE «3 » ET FINANCEMENT
ADDITIONNEL IDA18**

Février 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX ET CARTES :.....	4
LISTE DES ACRONYMES	5
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY	9
1. MISE EN CONTEXTE	11
1.1. GENERALITES ET JUSTIFICATIFS	11
1.2. OBJECTIFS DU PLAN	12
1.3 METHODOLOGIE DE L'ETUDE	12
2 DESCRIPTION DU PNDP 3 – IDA 18	14
2.1. OBJECTIFS DU PNDP 3 – IDA 18.....	14
2.2. ZONES CIBLES DU PROGRAMME	14
2.3 COMPOSANTES DU PROGRAMME	16
2.3.1. Composante I : Appui Financier au Développement Local.....	16
2.3.2. Composante 2 : Appui aux Communes dans le cadre du processus de décentralisation	17
2.3.3. Composante 3 : coordination, management, communication, suivi et évaluation	17
2.4. COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE	18
2.4.1. Tutelle.....	18
2.4.2. Structure de mise en œuvre	18
2.5. PRESENTATION DE QUELQUES IMPACTS LIES A LA GESTION DES NUISIBLES.....	19
2.5.1. Activités éligibles en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires	19
2.5.2. Impacts potentiels liés aux produits phytosanitaires.....	19
3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIERE DE GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	22
3.1. CADRE INSTITUTIONNEL	22
3.1.1. le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	23
3..1.2. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).....	24
3.1.3. Les autres ministères sectoriels impliqués dans la gestion des produits phytosanitaires	25
3.1.3. Partenaires privés	25
3.1.4. Autres partenaires nationaux ou internationaux	26
3.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	26
3.2.1. Cadre juridique sous-régional et international.....	26
3.2.2. Cadre juridique national	27
3.3. DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.09 DE LA BANQUE MONDIALE	29
4. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AU CAMEROUN.....	30

4.1. ANALYSE DU CADRE DU CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE	30
4.2. QUELQUES CONTRAINTES IDENTIFIEES ET INVENTAIRE DES PRATIQUES DEVELOPPEES SUR LE TERRAIN.....	31
4.2.1. Quelques contraintes identifiées	31
4.2.2. Comparaison des pratiques identifiées aux pratiques internationalement recommandées	32
4.3. NIVEAU DE CONNAISSANCE DES RAVAGEURS/MALADIES ET DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.....	34
4.3.1. Niveau de connaissance des maladies et ravageurs	34
4.3.2. Niveau de connaissance des produits phytosanitaires au Cameroun	35
4.4. MESURES ENVISAGEES ET PERSPECTIVES.....	35
4.4.1. Lutte chimique.....	36
4.4.2 Méthodes alternatives aux produits phytosanitaires chimiques	36
5. MODE DE GESTION DES produits phytosanitaires DANS LE CADRE DU PNDP	38
5.1. PRINCIPES DIRECTEURS	38
5.2. RAPPEL SUR LES ACTIVITES ELIGIBLES ET ETAPES DE GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.....	38
5.3. METHODES ET DISPOSITIONS A PRENDRE EN FONCTION DES ETAPES DE GESTION	39
5.3.1. Acquisition des produits phytosanitaires	39
5.3.2. Formulation et reconditionnement.....	39
5.3.3. Transport des produits phytosanitaires	39
5.3.4. Stockage des produits phytosanitaires	40
5.3.5. Distribution des produits phytosanitaires	41
5.3.6. Manipulation et utilisation des produits phytosanitaires	41
5.3.7. Gestion des contenants vides	43
5.3.8. Elimination des produits phytosanitaires obsoletes	44
6. PLAN D'ACTION DE LUTTE ANTI PARASITAIRE.....	45
6.1. RESUME DES MESURES PROPOSEES POUR LA GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.....	45
6.2. ARRANGEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET ROLE DES ACTEURS.....	46
6.2.1. Rôle du PNDP	47
6.2.2. Rôle du MINADER et des autres ministères sectoriels	47
6.3. PLAN DE SUIVI-EVALUATION.....	48
6.3.1. Dispositif de suivi-évaluation	48
6.3.2. Principaux indicateurs de suivi-évaluation	48
6.4. COUTS DES MESURES PROPOSEES	49
ANNEXES.....	50
<i>Annexe 1 :</i>	51
<i>Annexe 2 :</i>	82
<i>Liste des pRODUITS HOMOLOGUES EN MARS 2017</i>	82

Annexe 1 : *Liste des personnes et structures consultées*

Annexe 2 : *Liste des principaux produits homologués au Cameroun*

LISTE DES TABLEAUX ET CARTES :

1. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Impacts de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et la santé humaine	19
Tableau 2 : Principales entreprises productrices, importatrices et distributrices des pesticides au Cameroun	25
Tableau 3 : Mauvaises pratiques identifiées et pratiques recommandées.....	32
Tableau 4 : Principaux ravageurs et maladies par spéculations	34
Tableau 5 : Modes de traitement des contenants vides	44
Tableau n° 6 : PNDP 3: Budget en milliers de FCFA	49

2. LISTE DES CARTES

Carte n° 1 : Carte de couverture des communes du Cameroun par le PNDP 3	14
---	----

LISTE DES ACRONYMES

ASSE	Assistant au Spécialiste Socio-Environnemental
BM	Banque Mondiale
C2D	Contrat de désendettement et de développement
CASE	Cadre chargé des Aspects Socio-Environnementaux du PNDP (au niveau régional)
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Sociale
CNC	Cellule Nationale de Coordination (PNDP)
CNOP	Comité National d'Orientation et de Pilotage
COMES	Conseil Municipal Elargi aux Sectoriels
CRC	Coordination Régionale de Coordination
EIE	Etude d'Impact Environnemental
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
IDA	Association Internationale de Développement
INS	Institut National de la Statistique
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFI	Ministère des Finances

MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l’Innovation
MINTOUL	Ministère du Tourisme et Loisirs
MINTRANS	Ministère des Transports
OAL	Organisme d’Appui Local
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PACA	Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole
PCD	Plan Communal de Développement
PIDMA	Projet d'Investissement et de Développement des Marchés agricoles
PM	Pour mémoire
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PO	Politique Opérationnelle
SSE	Spécialiste Socio-Environnemental
TDR	Termes de Référence

RESUME EXECUTIF

L'objectif général de ce plan est de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs des produits phytosanitaires, utilisés dans lutte contre les nuisibles, sur l'environnement, la santé des populations humaine et animale dans le cadre des investissements du Programme dans le respect de la réglementation nationale et internationale, notamment la politique Opérationnelle 4.09 de la Banque Mondiale sur la lutte antiparasitaire. En effet, les deux premières phases de mise en œuvre du Programme ont permis le financement des investissements tels que les marchés ruraux, les magasins de stockage, les pistes rurales, les pépinières, les abattoirs, et les gares routières, etc. Le PNDP ne finance pas de manière directe l'acquisition des produits phytosanitaires, d'intrants ou de semences. En effet, les magasins de stockage financés ont principalement servi au stockage de produits agricoles. La préservation de ces produits contre les nuisibles peut nécessiter l'utilisation de produits phytosanitaires (en faible quantité), tout comme la mise en place des pépinières. Il s'avère nécessaire de disposer d'un plan de gestion des produits phytosanitaires dangereux afin de prévenir leurs effets indésirables sur l'homme et l'environnement, qui tiennent de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques reconnues en la matière.

Au niveau institutionnel, le MINADER est l'institution en charge de la lutte phytosanitaire au Cameroun. Il assure la gestion des produits phytosanitaires et est appuyé par la Commission Nationale d'Homologation. La participation à l'acquisition des semences et produits phytosanitaires et la surveillance et la lutte contre les maladies phytosanitaires figurent parmi les compétences transférées par le MINADER aux Communes. Cependant, elles ne sont pas encore pas effectivement exercées par les communes, car elles ne disposent pas des compétences et de l'expertise nécessaires pour la gestion de ces préoccupations délicates. Au Cameroun, la lutte chimique est encore largement répandue pour le traitement des cultures commerciales ou de subsistance bien que les quantités utilisées restent encore faibles. Mais, il est fortement recommandé d'utiliser une lutte antiparasitaire intégrée qui combine, à la fois la lutte chimique et valorise également les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires chimiques (lutte biologique, lutte physique, méthodes de lutte traditionnelle, bonnes pratiques culturelles, etc.). Conformément à la politique opérationnelle 4.09, la lutte intégrée encourage l'utilisation de moyens naturels pour lutter contre les ravageurs et de n'utiliser les produits phytosanitaires que si les autres moyens ne permettent pas de prévenir les dommages aux cultures.

Au regard des activités éligibles dans le cadre du PNDP, les sources d'impact doivent principalement être recherchées dans les opérations de : (i) Acquisition des produits phytosanitaires ; (ii) Formulation et reconditionnement ; (iii) Transport des produits phytosanitaires ; (iv) Stockage ; (v) Distribution des produits phytosanitaires ; (vi) utilisation dans les exploitations ; (vii) Elimination des emballages et (viii) Lavage des contenants vides. Pour chacune de ces opérations, en fonction des impacts générés, en plus des consignes propres et intrinsèques du fournisseur, des dispositions précises ont été proposées pour limiter les effets et impacts des produits phytosanitaires sur l'environnement et la santé humaine et animale.

Dans le cadre du PNDP, les principes directeurs devant guider la gestion des produits phytosanitaires sont entre autres le principe de précaution et d'attention, le respect scrupuleux de la réglementation en vigueur, le renforcement des capacités des acteurs de la gestion des produits phytosanitaires, etc.

Le plan d'action de lutte antiparasitaire propose une série de mesures organisées autour de 04 axes notamment : (i) Appui institutionnel et renforcement des capacités des acteurs sur l'utilisation sans danger des produits phytosanitaires ; (ii) Protection des usagers et de populations ; (iii) Infrastructures de gestion des produits phytosanitaires et (iv) Contrôle environnemental des produits phytosanitaires. Il sera mis en œuvre et suivi par l'équipe du Projet, en étroite collaboration avec les services spécialisés des Ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, ainsi que l'équipe des Projets intervenant dans le domaine des produits phytosanitaires.

Le coût de la mise en œuvre du Plan de gestion des nuisibles a été estimé à environ 87 millions de FCFA.

Le présent document est une actualisation du précédent Plan qui a été élaboré par une équipe restreinte de l'équipe du Projet appuyée un expert du ministère de l'agriculture. La collecte des données s'est faite davantage pendant la mission de préparation du PNDP 3 en octobre 2014 dans les quatre régions du Nord, Est, Littoral et Nord-Ouest, lors des séances de travail et discussions avec les parties prenantes. Celles ci ont donné lieu à des échanges complémentaires avec la mission de pré évaluation du PNDP3, et avec un groupe de maires représentatifs des 05 zones agro-écologiques du Cameroun dans le cadre d'un atelier organisé en février 2015. La série de consultations et d'ateliers qui ont eu lieu pendant la phase 3, du 24 août au 22 septembre 2017, autour de bénéficiaires et des principaux acteurs chargés de la réalisation des NIE a permis d'actualiser certaines données du présent document.

Depuis l'institutionnalisation de cet instrument, les activités menées ont consisté essentiellement à l'appui conseil et à la sensibilisation des bénéficiaires de plus de 100 microprojets (magasins de stockage, mise en place de pépinières, etc.) pouvant induire l'utilisation des produits phytosanitaires. Ceci a débouché essentiellement au recours à des produits phytosanitaires homologués lors du dimensionnement et fonctionnement du microprojet.

EXECUTIVE SUMMARY

The general objective of this plan is to prevent or limit the negative effects of phytosanitary products, used in the fight against pests, on the environment, human health and animals within the framework of the investments of the Program, in the respect of the national and international regulations, in particular the 4.09 Operational Policy of the World Bank on the antiparasitic fight. In fact, during the first two phases the Program financed investments such as rural markets, storage units, rural roads, tree nurseries, slaughterhouses, bus stations, etc. PNDP does not finance directly acquisition of phytosanitary products, inputs or seeds. But, the financed storage units were mainly used for the storage of farm produces. The conservation of these products against pests can require the use of phytosanitary products (in small quantity), just like the implementation of tree nurseries. It is therefore necessary to have a management plan of dangerous phytosanitary products to prevent their unwanted effects on the human being and the environment, which is based on regulation and best practice known on the subject.

At the institutional level, MINADER is the institution in charge of the phytosanitary fight in Cameroon. That ministry insures the management of phytosanitary products with the help of the National Committee of Ratification. The acquisition of seeds and phytosanitary products, the surveillance and the fight against the phytosanitary diseases appear among the skills transferred by MINADER to the Councils. However, those competencies are not practiced by councils, since they do not have the necessary skills and expertise for the management of these delicate concerns. In Cameroon, the chemical fight is still widely spread for the treatment of the cultures although the quantities used still remain low. It is strongly recommended to use an integrated antiparasitic fight which combines, at the same time the chemical fight and the alternative methods (biological fight, physical fight, methods of traditional fight, cultural best practice, etc.). According to the 4.09 operational policy, the integrated fight encourages the use of natural methods and use phytosanitary products only if the other ways do not allow to prevent damage to cultures.

With regard to the eligible activities within the framework of the PNDP, the origins of impact must be mainly find in the operations of i) Acquisition of phytosanitary products, ii) Formulation and reconditioning, iii) Transport of phytosanitary products, ii) Storage, iii) Distribution of phytosanitary products, iv) use in the exploitations, v) Elimination of packagings and vi) Wash of the empty packagings. For each of these operations, according to the generated impacts, besides the clean and intrinsic instructions of the supplier, measures were proposed to limit the effects and the impacts of these products on the environment and the human and animal health.

Within the framework of the PNDP, the guiding principles for the management of phytosanitary products are among others the principle of precaution and attention, the scrupulous respect for the regulations, the capacity building of users of phytosanitary products, etc.

The action plan for antiparasitic fight includes the measures proposed around 04 axes: i) institutional support and capacity building of users on the use without danger of phytosanitary products, ii) Protection of the users and populations, iii) phytosanitary products management infrastructures and (iv) Environmental control of phytosanitary products. It will be implemented and followed by the project team, in close collaboration with the specialized

departments of the Ministries in charge of agriculture, breeding, as well as team of Projects working in the field of phytosanitary products.

The estimated cost of implementing the Pests Management Plan stands at approximately 97 million FCFA.

The present document is an actualization of the previous Plan which was developed by the project team, with the experts of the Ministry of Agriculture. The data collection was mostly made during the PNDP 3 preparation mission in October, 2014 in the four regions of the North, East, Littoral and North West, during the working sessions and the discussions with the stakeholders. This was followed by additional exchanges with the PNDP3 instruction mission, and with a group of mayors of 05 agro-ecological zones of Cameroon during a workshop organized in February, 2015. The consultations and workshops that took place during phase 3, from 24 August to 22 September 2017, around beneficiaries and the main actors responsible for implementing the Environmental Impact Notice permit to update some of the data in this Plan.

Since the institutionalization of this instrument, the activities carried out are mainly advices and sensitization of the beneficiaries of more than 100 subprojects which can induce the use of phytosanitary products. This leads to the use of official phytosanitary products.

1. MISE EN CONTEXTE

1.1. GENERALITES ET JUSTIFICATIFS

Le Gouvernement du Cameroun a sollicité et obtenu de la Banque mondiale le financement l'IDA pour la mise en œuvre de son Programme National de Développement Participatif (PNDP), programme initialement conçu pour douze années déclinées en trois phases de 4 années chacune.

Pour répondre à la problématique posée par l'afflux massif des réfugiés sur son territoire depuis quelques années, le Gouvernement a obtenu un financement complémentaire pour passer de l'urgence au développement local en augmentant la capacité d'accueil des infrastructures sanitaires, scolaires, autres infrastructures sociales et donner les moyens de l'autonomisation des ménages vulnérables. La troisième du phase PNDP est une des bénéficiaires de cet appui pour contribuer à la réponse proposée par le Gouvernement à cette problématique.

Pour la troisième phase, l'objectif de développement de renforcer la gestion des finances publiques locales ainsi que les processus participatifs de développement au sein des communes en vue de garantir la fourniture des infrastructures et des services socio-économiques durables et de qualité. Spécifiquement, avec le financement additionnel, il s'agira de promouvoir la cohésion sociale et l'autonomisation des réfugiés, par la fourniture des services sociaux de base de qualité à travers l'augmentation de la capacité d'accueil des infrastructures existantes au sein des communautés hôtes, l'économie locale et la réduction des facteurs de risques liés aux MST et SIDA.

La première phase de mise en œuvre du PNDP a permis de fournir un soutien financier aux communes rurales et aux organisations communautaires de base dans six régions (Adamaoua, Centre, Extrême-Nord, Nord, Ouest et Sud). Avec le PNDP 2, on a assisté à un recentrage de son mécanisme d'intervention autour des communes, l'extension des activités dans les dix régions du Cameroun, l'adoption d'une approche fondée sur des allocations annuelles sous forme d'appui budgétaire. Ce recentrage s'inscrit dans l'objectif de décentralisation qui fait des communes les principaux bénéficiaires de la stratégie de développement local. C'est ainsi que le seul produit de la planification locale est devenu le Plan Communal de Développement. Pendant la troisième phase, le PNDP, tout en capitalisant ces mécanismes, s'intéresse également aux communes en milieu urbain et au développement des activités à potentiel générateur de ressources pour mieux s'ajuster à la Stratégie de la Croissance et de l'Emploi. Le financement additionnel permettra de renforcer l'appui dans les communes affectées par l'afflux massif des réfugiés dans les régions de l'Extrême - Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est.

Les microprojets éligibles pour bénéficier des subventions allouées aux investissements issus du PCD portent entre autres sur les investissements sociaux collectifs, les infrastructures commerciales publiques telles que les marchés ruraux, les magasins de stockage, les pistes rurales, les pépinières, les abattoirs, et les gares routières, etc., et correspondent pour l'essentiel aux compétences transférées aux communes par les différents départements ministériels. Le PNDP 3 – IDA 18 ne financera pas de manière directe l'acquisition des produits phytosanitaires, d'intrants ou de semences. Ces compétences ne sont pas effectivement exercées par les Communes, bien qu'elles figurent dans les compétences transférées par le Ministère en charge de l'Agriculture depuis 2010. En effet, au cours des

précédentes phases, les magasins financés par le PNDP ont principalement servi au stockage de produits agricoles. La préservation de ces produits contre les nuisibles peut nécessiter l'utilisation de produits phytosanitaires (en faible quantité), tout comme la mise en place des pépinières. De même, il est tout à fait possible que ces magasins servent à l'entreposage et au stockage des produits phytosanitaires, engendrant ainsi des risques potentiels pour l'environnement et la santé humaine des utilisateurs. Au stade actuel de la préparation du Programme, il n'est pas envisagé le financement direct des filières ou des spéculations agricoles. Toutefois, cette utilisation de produits phytosanitaires, même en quantité très limitée, nécessite de disposer d'un plan de gestion des produits phytosanitaires dangereux afin de prévenir leurs effets indésirables sur l'homme et l'environnement.

1.2. OBJECTIFS DU PLAN

L'objectif général de ce plan de gestion des nuisibles est de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs des produits phytosanitaires sur l'environnement, la santé des populations humaine et animale dans le cadre des investissements du Programme, dans le respect de la réglementation nationale et internationale, notamment la politique Opérationnelle 4.09 de la Banque Mondiale sur la lutte antiparasitaire.

Les objectifs spécifiques du Plan sont :

- d'identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet et pouvant entraîner l'usage des produits phytosanitaires ;
- d'identifier le dispositif actuel de lutte ;
- de proposer un plan cadre de gestion des pestes et produits phytosanitaires ;
- de définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux.

1.3 METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Pour l'élaboration de ce plan de gestion des nuisibles, l'équipe du Projet a procédé à :

- une série de consultations des acteurs à la base (Communes et communautés) notamment pendant la mission de préparation du PNDP3 entre le 7 et 30 octobre 2014 ;
- l'analyse documentaire notamment les Plans de gestion des pesticides du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA), et du Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA), qui sont deux importants projets de développement agricole, financés par la Banque Mondiale ;
- l'analyse et la consolidation des données recueillies par l'équipe du Programme avec l'appui d'experts venant des différents départements sectoriels notamment de la Direction de la Réglementation et du Contrôle de Qualité des Intrants et Produits Agricoles du MINADER ;
- la restitution et la validation des données avec des représentants des bénéficiaires (communes) le 13 février 2015 à Mbalmayo ;

- une série de consultations des bénéficiaires et des principaux acteurs chargés de la réalisation des NIE a permis d'actualiser certaines données du présent Plan au cours des ateliers qui ont eu lieu pendant la phase 3, du 24 août au 22 septembre 2017.

La présente mise à jour a porté sur les aspects suivants :

- capitalisation des expériences antérieures du Projet du PNDP en matière de prise en compte de la gestion des nuisibles dans la planification et la mise en œuvre des micro-projets ;
- révision du cadre réglementaire et institutionnel ;
- révision de la description du projet pour inclure les nouvelles cibles et l'opportunité de mettre à jour le PCD des communes concernées par l'afflux massif des réfugiés et des déplacés internes dans les régions de l'Extrême - Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est.

Les listes de quelques personnes consultées au cours de ce processus sont jointes en annexe 1.

2 DESCRIPTION DU PNDP 3 – IDA 18

2.1. OBJECTIFS DU PNDP 3 – IDA 18

L’objectif de développement de la troisième phase est de renforcer la gestion des finances publiques locales ainsi que les processus participatifs de développement au sein des communes en vue de garantir la fourniture des infrastructures et des services socio-économiques durables et de qualité. Spécifiquement, avec le financement additionnel, il s’agira de promouvoir la cohésion sociale et l’autonomisation des réfugiés, par la fourniture des services sociaux de base de qualité à travers l’augmentation de la capacité d’accueil des infrastructures existantes au sein des communautés hôtes, l’économie locale et la réduction des facteurs de risques liés aux MST et SIDA.

2.2. ZONES CIBLES DU PROGRAMME

Le Programme ciblera les 329 communes couvertes en phase 1 et 2, ainsi que les 31 communes d’arrondissement, soit au total 360 communes de l’ensemble du territoire national (100 % de couverture). (cf. carte n° 1 ci-dessous).

Le financement additionnel permettra de renforcer l’appui dans les communes affectées par l’afflux massif des réfugiés dans les régions de l’Extrême - Nord, du Nord, de l’Adamaoua et de l’Est.

Carte n° 1 : Carte de couverture des communes du Cameroun par le PNDP 3



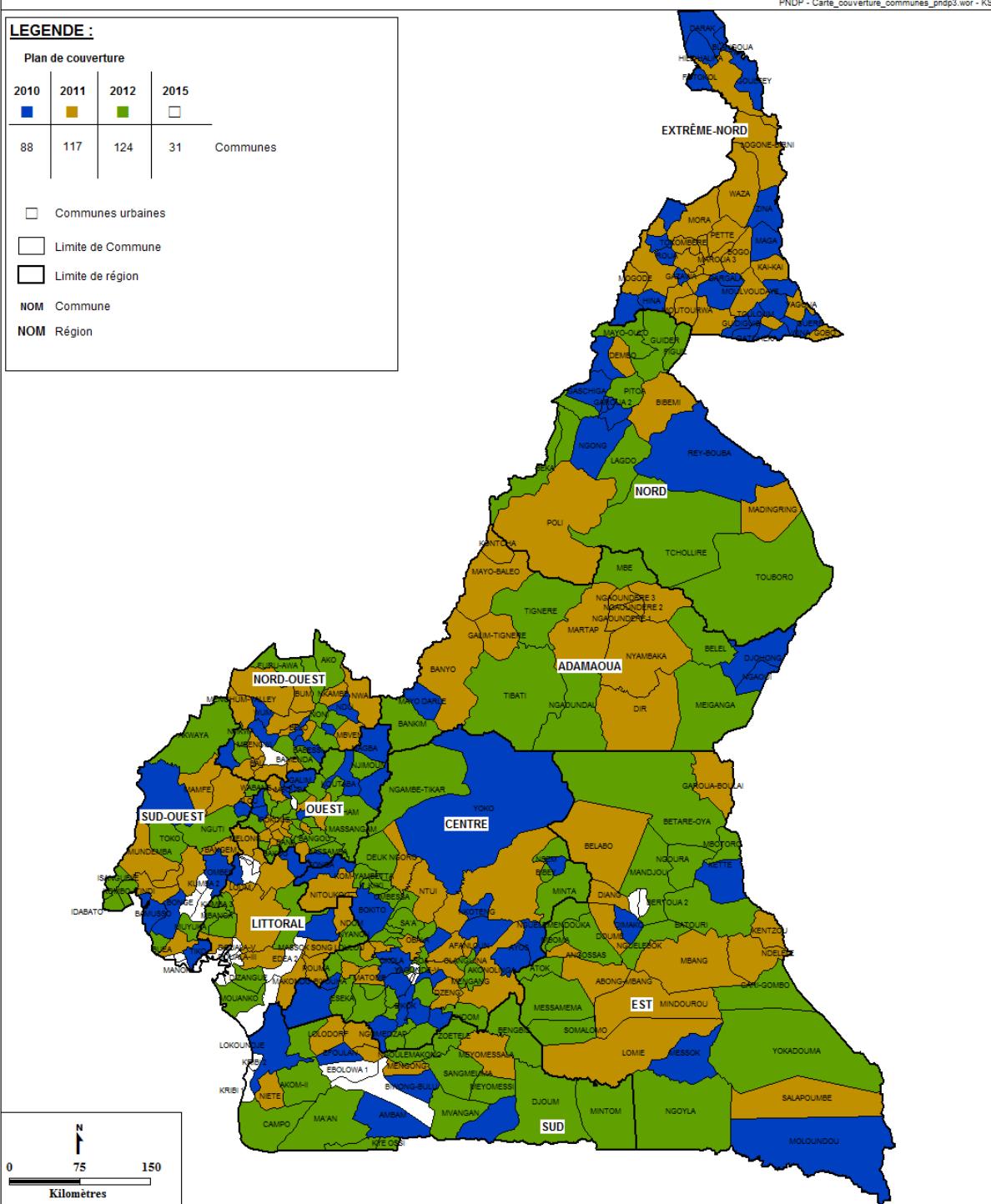
PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Plan de couverture des Communes par le PNDP 3

Janvier 2015

<u>LEGENDE :</u>				
Plan de couverture				
2010	2011	2012	2015	
88	117	124	31	Communes

Communes urbaines
 Limite de Commune
 Limite de région
NOM Commune
NOM Région



2.3 COMPOSANTES DU PROGRAMME

Le PNDP sera mis en œuvre à travers trois (03) composantes :

- Appui financier au développement local ;
- Appui aux communes dans le processus progressif de décentralisation ;
- Coordination, gestion, communication et suivi-évaluation.

2.3.1. COMPOSANTE I : APPUI FINANCIER AU DEVELOPPEMENT LOCAL

L'objectif de cette composante est d'améliorer les conditions socio-économiques, d'accroître la productivité des ressources naturelles de base et d'augmenter les revenus des populations dans les communes couvertes par le Programme. Atteindre ces buts va nécessiter la mise en place de diverses infrastructures et investissements socio-économiques. Ainsi, à travers cette composante, des subventions seront octroyées aux communes pour cofinancer : (i) l'élaboration/actualisation du Plan Communal de Développement et les activités connexes, (ii) les études détaillées de faisabilité technique, financière, environnementale et socio-économique des microprojets devant être financées et (iii) les investissements (microprojets) issus des PCD.

A travers le guichet IDA 18, les activités à financer dans cette sous-composante concernent entre autres :

- la finalisation de l'actualisation des Plans Communaux de Développement (PCD) dans les communes abritant les réfugiés et une mise à jour périodique (annuelle) pour tenir compte des départs et arrivés des réfugiés dans l'espace communal ;
- la densification des infrastructures sociales de base en matière d'éducation, de santé, les actions de sécurisation et d'amélioration de la productivité dans l'espace agrosylvopastoral, les actions de gestion des conflits et des ressources naturelles, etc. dans les communes abritant les réfugiés et des déplacés internes.

Les types de microprojets issus du PCD et éligibles à la subvention du PNDP sont :

- des investissements sociaux à caractère collectif comprenant notamment : les écoles, les salles de classe, la formation d'enseignants, l'alphabétisation, les centres de santé, les centres de prévention contre le VIH/SIDA, la formation du personnel de santé, les pistes rurales et les ponts, l'électrification rurale, les puits, les latrines et les initiatives dans le domaine de la gestion foncière ;
- des équipements publics marchands tels les marchés, les magasins de stockage, les entrepôts, les abattoirs, les gares routières ;
- des activités de valorisation ou de gestion des ressources naturelles, le contrôle de l'érosion et la fertilité des sols, la gestion des forêts communales, forêts communautaires, le développement de toute potentialité pour booster l'économie locale ;
- de la finance rurale : renforcement des institutions de micro-finance.

Il existe également une liste de microprojets non éligibles au financement du PNDP, parmi lesquelles figurent par exemple des infrastructures religieuses, les cultures ou achats de tabac, etc.

Critères d'éligibilité pour les microprojets :

Les communes pourront recevoir des subventions pour tout microprojet à caractère public jugé important pour autant qu'elles remplissent les critères d'éligibilité ci-après :

- a) le microprojet est issu du plan communal de développement, identifié et monté par le bénéficiaire ;
- b) le microprojet ne figure pas sur la liste négative ;
- c) la commune contribue à hauteur d'un pourcentage convenu du coût de l'investissement, comme spécifié dans le manuel d'exécution du programme (entre 0 et 15%) ;
- d) aucune autre source de financement n'est destinée à la même activité d'un même microprojet. Toutefois, le microprojet peut être cofinancé avec d'autres bailleurs ;
- e) le microprojet est conforme aux politiques de sauvegarde sociales et environnementales du cadre de gestion environnementale et sociale du PNDP ;
- f) un comité spécifique de gestion du microprojet a été mis en place et des dispositions adéquates prises pour le financement de la maintenance et des autres coûts récurrents liés au microprojet.

2.3.2. COMPOSANTE 2 : APPUI AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

Cette composante vise à renforcer les capacités des institutions qui soutiennent le processus de décentralisation. Elle va aussi fournir une assistance pour le renforcement des capacités des communes, des syndicats de communes et des acteurs locaux tels que les prestataires de services, les équipes pluridisciplinaires des ministères sectoriels, les prestataires de services techniques, les élus nationaux et locaux ainsi que les comités de gestion et les populations à la base pour qu'ils puissent pleinement assumer un rôle efficace d'acteurs du développement local. Elle compte trois sous - composantes : (i) l'appui institutionnel au processus de décentralisation, (ii) le renforcement des capacités des acteurs et (iii) l'appui à l'amélioration de la gestion des finances publiques locales.

A travers les ressources additionnelles IDA 18, il est envisagé de financer quelques études complémentaires dont une étude diagnostique sur la condition des réfugiés et des actions structurantes envisageables et une étude en vue de l'élaboration d'un manuel illustré pour la réalisation des ouvrages communautaires dans le cadre de la mise en œuvre des solutions endogènes.

2.3.3. COMPOSANTE 3 : COORDINATION, MANAGEMENT, COMMUNICATION, SUIVI ET EVALUATION

Cette composante a pour but (i) d'améliorer les arrangements contractuels avec les communes, les sectoriels et les autres prestataires de service au niveau local (opérateurs privés, ONG), pour l'appui aux communes et dans le but d'accroître l'efficience de la

coordination administrative, technique et de la gestion financière du Programme ; (ii) suivre et évaluer les performances et les impacts du Programme ; (iii) acquérir les équipements nécessaires à la mise en œuvre du Programme ; (iv) promouvoir les activités de communication pour relever la connaissance du public sur les objectifs du PNDP, le potentiel et les pratiques de développement local.

A travers le guichet IDA 18, il est envisagé, entre autres, un appui à la coordination des interventions en faveur des réfugiés au niveau local et national.

2.4. COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE

2.4.1. TUTELLE

Le PNDP est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).

2.4.2. STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE

Le PNDP est exécuté essentiellement à 03 niveaux : communal, régional et national.

Au niveau communal

La *Commune* assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du Programme à l'échelle communale. Elle aura pour rôle de : (i) élaborer sur la base des priorités communautaires à la base, et ce avec l'appui d'organismes d'appui local (OAL) ou d'équipes pluridisciplinaires, son plan communal de développement (PCD) ; (ii) identifier et monter les requêtes de financement ; (iii) Examiner la cohérence environnementale et sociale des microprojets à soumettre au financement du PNDP et (iv) suivre la mise en œuvre des microprojets et celle des mesures d'atténuation si appliquées.

Au niveau Régional

Les Cellules Régionales de Coordination (CRC) : Elles sont chargées de la mise en œuvre quotidienne du PNDP dans chaque Région. A ce titre, elles assurent : (i) la coordination des activités dans la Région, (ii) la conduite des activités de renforcement de compétences, (iii) la gestion du système de suivi évaluation, et (iv) la prise en compte des aspects socio-environnementaux au niveau des PCD et des microprojets. Le cadre chargé des aspects socio-environnementaux est directement responsable de ces questions à l'intérieur des CRC.

Au niveau National

Au sein de la *Cellule Nationale de Coordination*, le Spécialiste en Environnement s'assurera de la mise en œuvre globale du CGES et du respect des Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale. Il est secondé par un Assistant qui est par ailleurs chargé de la dimension cartographique et SIG du Programme.

2.5. PRESENTATION DE QUELQUES IMPACTS LIÉS A LA GESTION DES NUISIBLES

2.5.1. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES EN LIEN AVEC L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Comme indiqué plus haut, dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, le PNDP ne financera pas de manière directe l'acquisition des produits phytosanitaires, d'intrants ou de semences. Ces compétences ne sont pas effectivement exercées par les Communes, bien qu'elles figurent dans les compétences transférées par le Ministère en charge de l'Agriculture depuis 2010. Cependant, le PNDP pourra financer les projets structurants d'appui à la production agricole tels que les pistes rurales, les magasins de stockage, les pépinières, etc. En effet, au cours des précédentes phases, les magasins financés ont principalement servi au stockage de produits agricoles. La préservation de ces produits contre des nuisibles fait recours à l'utilisation de produits phytosanitaires (en faible quantité), tout comme la mise en place des pépinières. De même, il est tout à fait possible que ces magasins servent à l'entreposage et au stockage des produits phytosanitaires, engendrant ainsi des risques potentiels pour l'environnement et la santé humaine des utilisateurs. Au stade actuel de la préparation du Programme, il n'est pas envisagé le financement direct des filières ou spéculations agricoles. Cet aspect est dévolu à d'autres instruments spécialisés de la Banque Mondiale notamment le PIDMA et le PRODEL qui ont l'expertise et les fonds subséquents.

Cette utilisation de produits phytosanitaires, même en quantité limitée, nécessite la prise des dispositions particulières afin de prévenir leurs effets négatifs sur l'environnement et sur l'homme.

2.5.2. IMPACTS POTENTIELS LIÉS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Au regard des activités éligibles dans le cadre du PNDP, les sources d'impact doivent principalement être recherchées dans les opérations de (i) Acquisition des produits phytosanitaires ; (ii) stockage ; (iii) Manutention et manipulation ; (iv) Utilisation dans les exploitations ; (v) Elimination des emballages et (vi) lavage des contenants. Le tableau ci-dessous donne pour chacune des sources, les causes et les impacts potentiels aussi bien sur la santé publique, l'environnement que le personnel exposé.

Tableau 1 : Impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'environnement et la santé humaine

Activités sources d'impact	Causes/déterminant	Santé publique	Environnement biophysique (Eau, Air, Sol, Végétation, etc.)	Personnel / utilisateur
Acquisition	1. Manque de formation des acteurs/transporteur 2. Déversement accidentel		Pollution de la nappe par lixiviation cours d'eau; Pollution des sols	Inhalation des produits : vapeur, poussière, problèmes dermatiques/respiratoires, brûlures, etc.

Activités sources d'impact	Causes/déterminant	Santé publique	Environnement biophysique (Eau, Air, Sol, Végétation, etc.)	Personnel / utilisateur
Stockage	1. Manque de moyen 2. Déficit de formation sur la gestion des produits phytosanitaires ; 3. Mauvais dimensionnement du magasin de stockage	1. Contamination accidentelle des personnes exposées 2. Gêne/ nuisance des populations à proximité du lieu de stockage	Contamination ou Pollution du sol, de l'air et des cours d'eau	1. Problèmes dermiques et/ou respiratoires; 2. Taux de toxicité très élevée ; 3. Altération de la croissance des personnes affectées
Manutention et manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation Ingestion, inhalation ou contact avec la peau Déversement accidentel des produits	Contamination des Points d'eau	Pollution du sol, de l'air et de l'eau	Problèmes dermiques ; Intoxication/Empoisonnement Décès
Utilisation dans les exploitations	1. Ingestion, inhalation ou contact avec la peau 2. Application de grandes quantités de produits phytosanitaires inefficaces ou non homologués 3. Déversement accidentel des produits		1. Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces (fauniques ou végétales) 2. Rupture de la chaîne alimentaire 3. Perte de la biodiversité 5. Baisse de la fertilité des sols 6. Augmentation non justifiée des coûts d'exploitation 7. Prolifération des organismes pathogènes des cultures suite à la destruction de leurs ennemis naturels par les produits phytosanitaires 8. Destruction des organismes bienfaiteurs (ex. abeilles) 9. Chimiorésistance des ravageurs	1. Différentes formes de cancer 2. Apparition des maladies cardiovasculaires 3. Hypertension Insuffisance rénale 4. Affection foie/poumon 5. Affaiblissement de la vue 6. Diminution de l'immunité 7. Faiblesse sexuelle
	Application des produits phytosanitaires appropriés, homologués suivant les prescriptions d'utilisation		Amélioration significative des rendements agricoles	
Elimination des emballages	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants		Contact dermique et appareil respiratoire

Activités sources d'impact	Causes/déterminant	Santé publique	Environnement biophysique (Eau, Air, Sol, Végétation, etc.)	Personnel / utilisateur
Lavage des contenants	déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue (poissons et autres crustacées) pollution des puits et mares, nappes souterraines	1. Différentes formes de cancer 2. Apparition des maladies cardiovasculaires 3. Hypertension Insuffisance rénale 4. Affection foie/poumon 5. Affaiblissement de la vue 6. Diminution immunité Faiblesse sexuelle

Globalement, il convient de noter que lorsqu'un organisme vivant (Etre humain, végétal ou animal) est exposé de manière non contrôlée à un produit phytosanitaire, il peut survenir la manifestation de la toxicité de ce produit. Cet effet peut être aigu ou chronique chez les humains et phytotoxique chez les végétaux. Il faut retenir que : les produits toxiques produisent des effets au niveau de l'organisme à partir du moment où ils ont été absorbés, principalement au niveau de la peau, du tube digestif et des poumons. Les effets des produits toxiques sur l'organisme sont liés à son exposition et à la toxicité du produit.

3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIERE DE GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

3.1. CADRE INSTITUTIONNEL

Le PNDP est sous la tutelle du Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Ce ministère est chargé des opérations de planification et d'aménagement du Territoire. Il est en outre chargé de la coordination et du suivi des investissements découlant du Budget d'investissement Public. Depuis la phase précédente, il assure le suivi rapproché global de l'ensemble des activités du Programme sur le terrain. Compte tenu de son caractère transversal et de son rôle moteur dans l'impulsion d'un développement harmonieux du territoire, le PNDP travaille aussi bien dans l'exercice de planification, que de mise en œuvre des investissements sur le terrain, avec les vingt-huit départements ministériels. Dans cette perspective d'ailleurs, il est prévu la signature d'une Convention cadre de collaboration entre le MINEPAT et chacun de ces départements ministériels. Cette convention cadre se décline au niveau régional, par la signature de contrat programme entre la cellule régionale du PNDP et la Délégation régionale du ministère concerné précisant les conditions de collaboration et de mobilisation pour la mise en œuvre et le suivi des opérations sur le terrain, prenant en compte les politiques et normes sectorielles.

En ce qui concerne les communes, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) élabore et suit la mise en œuvre de la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées (Communes), organise et facilite le fonctionnement des circonscriptions administratives. Il met en place et suit les chefferies traditionnelles, ainsi que les activités des associations, organisations et mouvements à but non lucratif. Il supervise depuis 2010, le processus de transfert de compétences des départements ministériels aux Communes. C'est le MINATD qui est en charge de la gestion de la question des réfugiés au Cameroun, à travers sa Direction de la Protection Civile.

Au niveau national, pour ce qui est des aspects socio-environnementaux, leur prise en compte relève de la responsabilité de nombreux départements ministériels sectoriels. Cependant, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable est responsable à titre principal de la politique environnementale du Cameroun. Le Ministère des Affaires Sociales est chargé à titre spécial de la protection sociale de toutes les couches de la population, tandis que le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières est responsable des questions liées à la sécurisation des sites d'implantation des microprojets. Ces trois départements ministériels sont fortement impliqués dans la prise en compte des aspects socio-environnementaux et seront donc fortement appelés à apporter un appui à la mise en œuvre du Programme. Toutefois, le PNDP travaille également avec l'ensemble des départements ministériels à des niveaux variés.

La gestion des produits phytosanitaires au Cameroun est portée par le Ministère d'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et le Ministère de l'Environnement pour ce qui concerne la gestion des emballages vides des produits phytosanitaires.

3.1.1. LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

Le MINADER assure l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural.

Parmi ses attributions, celles en rapport avec le PNDP sont essentiellement la validation et le suivi des microprojets relevant de son domaine à travers ses représentants au sein des COMES.

Le MINADER est l'institution en charge de la lutte phytosanitaire au Cameroun. Il définit la politique nationale de gestion des produits phytosanitaires.

Deux directions sont concernées par la protection phytosanitaire au niveau central, il s'agit de la Direction de la Réglementation et du contrôle de Qualité des Intrants et Produits Agricoles et la Direction du Développement de l'Agriculture. Au niveau des services déconcentrés, le ministère a mis en place des services régionaux de contrôle, des bases phytosanitaires et des postes de police phytosanitaire notamment dans les frontières terrestres, aériennes et maritimes.

Par ailleurs, ce ministère préside la Commission Nationale d'Homologation des Produits Phytosanitaires et de Certification des Appareils de Traitement (CNHPCAT) et le Conseil National Phytosanitaire (CNP).

La CNHPCAT est composée d'experts et de représentants de plusieurs départements ministériels (MINEPDED, MINSANTE, MINRESI, MINEPIA, MINESUP, MINCOMMERCE, MINEE). Elle est chargée de statuer entre autres sur les dossiers d'homologation des produits phytosanitaires, de donner un avis sur les restrictions et l'utilisation de ces produits.

Le CNP est un organe consultatif en matière de politique de protection des végétaux. A ce titre, il est chargé, entre autres, de conseiller le Gouvernement sur tous les sujets relatifs au développement durable de l'activité phytosanitaire, d'émettre un avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires, sur toutes directives techniques, ainsi que sur les mesures d'ordre générale envisagées par l'administration et concernant la protection phytosanitaire, etc. Il est composé d'experts et de représentants de plusieurs départements ministériels (MINEPDED, MINSANTE, MINRESI, MINTRANS, MINFI, MINEPIA, MINCOMMERCE, MINJUSTICE) et du secteur de l'industrie phytosanitaire, de l'agro-industrie, des organisations de producteurs, des sociétés de traitement phytosanitaire, des exportateurs professionnels des produits agricoles, des ONG opérant respectivement en matière de défense des consommateurs et de protection de l'environnement.

Le contrôle de l'utilisation et de la gestion des produits phytosanitaires est sous la responsabilité :

- Au niveau central de la Direction de la Réglementation et Contrôle de qualité ;
- Au niveau régional des services régionaux de contrôle de qualité qui organise le contrôle en s'appuyant sur les bases et les postes de police phytosanitaires.

Les contrôles sont effectués par un personnel assermenté.

En outre, le décret N° 2010/0242/PM du 26 février 2010 fixe les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes, lesquelles portent notamment sur :

- la participation à l'acquisition des semences et pesticides ;
- la surveillance et la lutte contre les maladies phytosanitaires.

Au sens du décret suscité, l'acquisition des semences et des pesticides concernent les activités ci-après :

- l'identification des producteurs par filière et par bassin de production ;
- le recensement des superficies et l'estimation des besoins en intrants ;
- l'encadrement des producteurs organisés ;
- le financement de l'acquisition des intrants et appareils de traitements par les organisations de producteurs ;
- l'information sur les activités menées par les organisations de producteurs.

Dans ce même décret, la surveillance et la lutte contre les maladies phytosanitaires renvoient à :

- ❖ la mise en place des brigades de lutte contre les maladies phytosanitaires ;
- ❖ la désignation des agents de surveillance ;
- ❖ la mise en place de magasins de stockage des produits phytosanitaires de première urgence ;
- ❖ la mise en place des équipes villageoises contre les maladies phytosanitaires.

Les compétences liées à l'acquisition de semences et de pesticides et la surveillance et la lutte contre les maladies phytosanitaires ne sont pas exercées, car les communes ne disposent pas encore des compétences et des structures nécessaires pour assurer leur mise en œuvre. Ce transfert de compétences sera mis en œuvre de façon progressive en fonction de l'expertise des communes.

3..1.2. LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

Il est responsable du développement et de la mise en œuvre de la politique environnementale au niveau national. Il est chargé de l'élaboration, la coordination et le suivi de l'application du décret n° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets, qu'il met en application à travers :

- la détermination des conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- la détermination des conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et dangereux) ;
- la réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables.

Par ailleurs, le Ministère supervise (i) la mise en œuvre des accords environnementaux internationaux signés par le Cameroun, (ii) le processus de réalisations des études d'impacts environnementaux et sociaux et (iii) l'élaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique.

3.1.3. LES AUTRES MINISTERES SECTORIELS IMPLIQUES DANS LA GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

La mise en œuvre efficace des actions de lutte contre les nuisibles exige également des apports d'autres départements ministériels dont quelques attributions en relation avec les activités du Programme sont ci-après citées. Ce sont parmi d'autres :

- **Le Ministère de la Santé (MINSANTE)** est chargé de la couverture sanitaire du territoire, de la mise en œuvre d'une politique de médecine préventive par la promotion de l'hygiène, l'assainissement de l'environnement, l'éducation sanitaire et la vaccination. Il est également responsable de la prise en charge des personnes affectées par les produits phytosanitaires ;
- **Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI)** intervient dans la gestion des produits phytosanitaires à travers les activités de recherche menées par les chercheurs au sein de l'Institut de Recherche Agronomique et le Développement (IRAD) ;
- **Le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales (MINEPIA)** est chargé de la prévention et de la couverture sanitaire des animaux, de la promotion des bonnes pratiques visant à prévenir les risques liés à l'utilisation non contrôlée et abusive des produits phytosanitaires.

3.1.3. PARTENAIRES PRIVES

Les principales entreprises privées exerçant dans l'activité phytosanitaire sont regroupées au sein de l'association CropLife Cameroun. Il s'agit de :

Tableau 2 : Principales entreprises productrices, importatrices et distributrices des produits phytosanitaires au Cameroun

FIMEX International SA, B.P. 3224 Douala Tel. 33 39 23 74 Fax. 33 39 23 75 Email: fimex@fimex-international.com	LDC CAMEROUN, B.P. 2368 Douala Tel. 33 39 91 16 Fax. 33 39 16 39 Email: o.eldin@adercam.com	Syngenta Agro Services B.P. 2276 Douala Tel. 33 42 24 43 Fax. 33 43 35 17 Email: seraphin.njomgue@syngenta.com
AGROCHEM AC B.P. 5624 Douala Tel. 33 42 58 71/ 33 42 92 62 Fax. 33 42 26 91 Email: agrochem.cm@gmail.com	JACO SA B.P. 224 Yaoundé Tel. 22 22 13 71/ 22 23 16 24 Fax. 22 23 17 26 Email: jean.biakath@jako-sa.com	AFRICAWARE B.P. 929 Douala Tel. 33 43 31 79 Fax. 33 43 31 78 Email: akingue@afric-aware.com
ARYSTA Life Science Route d'Artrix BP 80 641 50 Noguere – France Tél. : 00 335 59 60 92 92 Fax : 00 335 59 60 92 99 E-mail : gerard.gendron@arystalifescience.com	BASF SE 67114 LIMBURGERHOF Germany	

3.1.4. AUTRES PARTENAIRES NATIONAUX OU INTERNATIONAUX

Au niveau international ou sous-régional, il convient de citer l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) collaborent dans le cadre d'un Programme pour une gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC).

La Banque mondiale y participe en tant qu'observateur.

La FAO et l'OMS ont publié Le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des produits phytosanitaires en 2011. Ce document présente des directives pour le contrôle de la qualité des produits phytosanitaires. La FAO propose des directives qui se fondent sur le constat que les produits phytosanitaires éliminent les ravageurs, mais aussi leurs ennemis naturels. Par conséquent, une utilisation excessive peut présenter des dangers pour les agriculteurs, les consommateurs et l'environnement. Elle propose que la première ligne de défense soit un écosystème agricole sain.

3.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

3.2.1. CADRE JURIDIQUE SOUS-REGIONAL ET INTERNATIONAL

Le Cameroun est partie prenante à de nombreuses initiatives internationales (Conventions, Accords et Traités), régionales et sous-régionales, visant à matérialiser sa volonté de contrôler les effets de l'usage des produits phytosanitaires sur la santé humaine. Plusieurs de ces initiatives ont une incidence plus ou moins directe sur les activités envisagées dans le cadre du PNDP. Sans être exhaustifs, on peut citer :

- La Convention sur la diversité biologique (1992);
- Le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques;
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée le 22 mai 2001 à Stockholm;
- La Convention de Bâle sur les déchets toxiques et dangereux, adoptée à Bâle le 22 mars 1989 ;
- La Convention de RAMSAR du 02/02/1971 relative aux zones humides d'importance internationale;
- La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger le 15 septembre 1968;
- Les conventions ratifiées au niveau régional et sous-régional : Le Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI), le Comité des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC).

3.2.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Le domaine phytosanitaire au Cameroun est régi par de nombreux textes. Ceux qui sont en relation avec les activités du PNDP sont les suivants :

*** La loi n° 2003/003 du 21 Avril 2003 portant protection phytosanitaire**

La présente loi fixe les principes et les règles régissant la protection phytosanitaire au Cameroun. La protection phytosanitaire se fait entre autres à travers :

- l'élaboration, l'adoption et l'adaptation des normes en la matière ;
- la prévention et la lutte contre les ennemis des végétaux et des produits végétaux ;
- l'utilisation des produits phytosanitaires sans danger pour la santé humaine, animale et pour l'environnement ;
- la diffusion et la vulgarisation des techniques appropriées à la protection phytosanitaire ;
- le contrôle, sur le territoire national, des produits phytosanitaires, des végétaux et des produits végétaux pouvant servir de vecteurs aux organismes nuisibles.

Cette loi définit l'utilisation des produits phytosanitaires, la quarantaine phytosanitaire, l'inspection et le contrôle phytosanitaire.

Pour ce qui est des décrets et arrêtés, il convient d'indiquer que la loi n° 2003/003 du 21 Avril 2003 portant protection phytosanitaire a été complétée par les décrets, arrêtés et circulaire ci-après :

- Décret N° 2005/0772/PM du 06 Avril 2005 fixant les conditions d'homologation et de contrôle des produits phytosanitaires ;
- Décret N° 2005/0771/PM du 06 Avril 2005 fixant les modalités d'exécution des opérations de quarantaine végétale ;
- Décret N° 2005/0770/PM du 06 Avril 2005 fixant les modalités de lutte phytosanitaire ;
- Décret N° 2005/0769//PM du 06 Avril 2005 portant organisation du Conseil National Phytosanitaire ;
- Arrêté N° 042/06/MINADER/CAB du 10 mai 2006 instituant un certificat phytosanitaire ;
- Arrêté N° 0274/MINADER/CAB du 19 Mars 2013 portant homologation des imprimés des certificats phytosanitaires et fixant les modalités de leur délivrance ;
- Arrêté N° 003/06/A/MINADER/SG/DRCQ/SDRSQV/SQV du 03 AVR 2006 fixant les modalités de traitement et d'estampillage des matériaux d'emballage et des emballages à base de bois destinés au commerce international.
- Lettre circulaire n° 001/15/LC/MINADER/SG/DRCQ/SDRP/SRP du 3 février 2015 portant modification des dispositions de la lettre circulaire N° 04/14/LC/MINADER/SG/DRCQ/SDRP/SRE du 26 mars 2013 portant sur la présentation de l'emballage des produits phytosanitaires en circulation au Cameroun.

De même, face aux dérapages constatés sur le terrain, le MINADER a progressivement pris des arrêtés interdisant l'utilisation de certains produits phytosanitaires au Cameroun. Il s'agit de :

- Décision N° 01326/16/D/MINADER/SG/DRCQ/SDRP/SRP portant interdiction de l'importation et de l'homologation des formulations de pesticide à base de Métalaxyl au Cameroun.
- Arrêté N°00002/MINAGRI/DIRAGRI/SDPV du 17 Janvier 1989 portant interdiction de certains pesticides sur le marché camerounais : Captafol, acétate de Dinosèbe (Aretit), Dinosèbe, Binapacryl (Morocide), Cyhexatin, Dieldrine, Aldrine, Heptachlore, 2-4-5 TCP ;
- Arrêté N°71/08/D/MINADER/SG/SDRP/SRP du 17 juillet 2008 portant interdiction d'utilisation de certains pesticides sur cacao : Malathion, Amitraz, Carbaryl, Cartap, Diazinon, Endosulfan, Fenobucarb (BPMC), Methyl-parathion, Propoxur (DIGRAIN 4, MalagrainDP 5, Poudrox, Percal M, Mitac20 EC, Sevin85 S, Kart 50 SP, Basudine600 EW, Caoforce600 Ec, Knox-Out, Callisulfan35 EC, Callisulfan330 CS, Thiodan Ultracaps, Thiodan35 EC, Thionex35 EC, Thionex50 EC, Thioplant50 WP, Tritoplant35 EC, Bassa 500 EC, Annibal 500 EC, Penncap-M, Unden75 WP) ;
- Arrêté N°27/09/A/MINADER/SG/CNHPCAT/SEC du 23 mars 2009 portant interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires contenant le Carbosulfan (Carbophalm35 DS, General 40 % WS, Marshal 35 DS, Marshal 480 EC, Carbofan35 DS, General 40 WS et Procot40 WS) ;
- Arrêté N°057/05/A/MINADER/SG/DPA/SDPV/LAD du 22 août 2005 portant interdiction des formulations pesticides à base de Lindane ;
- Arrêté N°0699/A/MINADER/SG/CNHPCAT du 23 juillet 2013 portant interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires contenant le Carbofuran (Bastion 10 G, Furaplant10 G, Sésame 5 G) ;
- Arrêté N°00829/A/MINADER/SG/CNHPCAT du 30 juillet 2013 portant interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires contenant le Dimethoate (Callidim200 EC, Callidim 400 EC, Cyperdim220 EC, Cyplandim260 EC, Dimex400 EC, Dimezyl400 EC, Meteor400 EC, Planthoate400 EC).

*** La loi n° 2001/014 du 23 Juillet 2001 relative à l'activité semencière**

Elle est mise en application par le décret N° 2005/3091/PM DU 29 Août 2005 fixant les modalités de production, de contrôle de qualité et de commercialisation des semences.

*** La loi No 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau**

Elle définit les rôles, droits et devoirs respectifs du Gouvernement, des collectivités territoriales et des personnes morales ou physiques dans les domaines de l'utilisation, la gestion et la protection des eaux du Cameroun. Elle contient une série de dispositions visant à protéger les ressources en eau, aussi bien les eaux de surface, que les eaux souterraines.

*** La loi n° 96/12 du 05 aout 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement**

Elle stipule que toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage, ou les faire éliminer ou recycler auprès des installations agréées par l'Administration chargée des établissements classés après avis obligatoire de l'Administration chargée de l'environnement. Elle est, en outre, tenue d'assurer l'information du public sur la gestion de ces déchets.

3.3. DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.09 DE LA BANQUE MONDIALE

Une des dix politiques opérationnelles de la Banque mondiale traite de la lutte antiparasitaire dans le cadre des Projets financés. L'objectif de cette politique est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental.

Le PNDP 3 – IDA 18 ne prévoit pas d'achat de produits phytosanitaires ou d'intrants. Au stade actuel de préparation du Programme, il ne prévoit pas le financement direct du développement des différentes filières ou spéculations agricoles. Toutefois, les activités d'appui à la production agricole telles que la construction des magasins de stockage, la mise en place des pépinières sont éligibles au financement, et vont probablement induire l'utilisation en faible quantité de produits phytosanitaires par les agriculteurs et éventuellement les magasiniers pour lutter contre les nuisibles.

Pour limiter/réduire ces effets, le présent plan de gestion des nuisibles devra permettre d'identifier, d'évaluer, de proposer les mesures d'atténuation ainsi que celles de suivi-évaluation des impacts potentiels de l'usage des produits phytosanitaires contre les nuisibles dans les microprojets à financer dans le cadre du PNDP 3 – IDA 18, conformément à la politique opérationnelle 4.09 suscitée. Une description de toutes les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et leur niveau déclenchement dans le cadre du PNDP sont fournis dans le CGES.

4. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AU CAMEROUN

4.1. ANALYSE DU CADRE DU CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

Un examen rapide du dispositif institutionnel et juridique montre que la gestion des produits phytosanitaires est au cœur des préoccupations du Gouvernement camerounais.

Sur le plan institutionnel, bien que cette gestion relève de la compétence du Ministère en charge de l'Agriculture avec ses démembrements au niveau central, régional, départemental et local, le pays s'est doté de la Commission Nationale d'Homologation des Produits Phytosanitaires et de Certification des Appareils de Traitement (CNHPCAT) et du Conseil National Phytosanitaire (CNP). La CNHPCAT est composée d'experts et de représentants de plusieurs départements ministériels (MINEPDED, MINSANTE, MINRESI, MINEPIA, MINESUP, MINCOMMERCE, MINEE) et est chargée de statuer entre autres sur les dossiers d'homologation des produits phytosanitaires, de donner un avis sur les restrictions et l'utilisation de ces produits. Le CNP est un organe consultatif en matière de politique de protection des végétaux. Il est chargé, entre autres, de conseiller le Gouvernement sur tous les sujets relatifs au développement durable de l'activité phytosanitaire, d'émettre un avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires, sur toutes directives techniques, ainsi que sur les mesures d'ordre générale envisagées par l'administration et concernant la protection phytosanitaire, etc. Il est composé d'experts et de représentants de plusieurs départements ministériels (MINEPDED, MINSANTE, MINRESI, MINTRANS, MINFI, MINEPIA, MINCOMMERCE, MINJUSTICE) et du secteur de l'industrie phytosanitaire, de l'agro-industrie, des organisations de producteurs, des sociétés de traitement phytosanitaire, des exportateurs professionnels des produits agricoles, des ONG opérant respectivement en matière de défense des consommateurs et de protection de l'environnement. La diversité des expertises mobilisées au sein de ces organes permet de prendre en compte les aspirations de toutes les parties prenantes et de garantir une utilisation rationnelle des produits phytosanitaires autorisés au Cameroun.

Sur le plan juridique et réglementaire, la loi n° 2003/003 du 21 Avril 2003 portant protection phytosanitaire fixe les principes généraux et les règles régissant la protection phytosanitaire au Cameroun. En particulier, afin de préserver la santé humaine et animale et de protéger l'environnement, elle institue que seuls les produits phytosanitaires homologués ou bénéficiant d'une autorisation provisoire de vente sont utilisés au Cameroun. Elle a été complétée par de nombreux décrets et arrêtés. Le dispositif existant vise, entre autres, à stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime fiscal et douanier particulier, la promotion de l'industrie locale de transformation des produits agricoles et la protection de l'environnement, de la santé humaine et animale. Un système de veille et de suivi-évaluation est mis en place et a abouti au cours de ces dernières années à la prise des arrêtés interdisant l'entrée et l'utilisation de certains produits phytosanitaires au Cameroun (Voir cadre juridique national). Par ailleurs, depuis 2010, en vue d'assurer un encadrement de proximité des producteurs, le MINADER a procédé à des transferts de compétences aux Collectivités Territoriales Décentralisées, en matière d'acquisition des semences et des produits phytosanitaires. Mais celles-ci ne sont pas encore effectivement exercées.

Malgré ce dispositif institutionnel et juridique fort impressionnant, l'on observe encore de nombreuses mauvaises pratiques sur le terrain.

4.2. QUELQUES CONTRAINTES IDENTIFIEES ET INVENTAIRE DES PRATIQUES DEVELOPPEES SUR LE TERRAIN

4.2.1. QUELQUES CONTRAINTES IDENTIFIEES

La situation actuelle de la gestion des produits phytosanitaires au Cameroun se heurte à de nombreuses contraintes au rang desquelles, on peut citer :

- la non application effective des dispositions de la loi n° 2003/003 du 21 Avril 2003 portant protection phytosanitaire au Cameroun ;
- le contrôle de la qualité et de l'utilité des pesticides au Cameroun en vue de réduire le plus possible leurs effets nuisibles sur l'homme, les animaux et l'environnement, n'est pas effectué avec une évaluation de la totalité des données et renseignements pertinents. L'homologation a lieu plus sur la base d'une évaluation du danger du pesticide en question (c'est à dire, de la propriété inhérente à une substance, à un agent ou à une situation pouvant avoir des conséquences indésirables, telles que les propriétés pouvant avoir des effets néfastes sur la santé, l'environnement ou les biens) que du risque (c'est à dire, la probabilité et gravité d'un effet négatif sur la santé humaine ou sur l'environnement, qui est fonction du danger, de la probabilité et de l'ampleur de l'exposition au pesticide) ;
- la législation inspire ni l'analyse ni la réduction ni la gestion des risques pour la santé et l'environnement en tant que principe guide pour la gestion responsable du produit pendant tout le cycle de vie. Au même moment, la législation ne prend pas en compte la lutte intégrée contre les ravageurs, qui réside dans un examen attentif de toutes les techniques disponibles pour lutter contre les ravageurs (pas seulement celles fournies par les produits chimiques)
- l'absence ou l'insuffisance des décrets d'application ou d'arrêtés portant sur des aspects précis de la loi suscités notamment le circuit de commercialisation, la communication, l'information des parties prenantes, l'exploitation des officines, le transport, l'application des produits phytosanitaires, etc. ;
- En ce qui concerne les contrôles post-homologation, la législation manque de mécanismes effectifs, au-delà des pouvoirs formellement attribués aux agents assermentés, pour recueillir de données fiables, établir des statistiques sur la contamination de l'environnement et l'intoxication de l'homme et les effets néfastes sur l'environnement et la santé publique, et déclarer les incidents spécifiques ;
- manque de définition du niveau acceptable des risques selon les conditions socio-économiques, climatiques ainsi que la manque d'analyse des risques pendant l'homologation et post-homologation, qui en effet deviennent des procédures administratifs, ou simplement homogènes aux exigences du commerce, dictées par les pays importateurs de produits végétaux ;
- l'insuffisance des compétences professionnelles adéquates au niveau central et déconcentré, pour l'encadrement de la gestion des produits phytosanitaires. Les bases phytosanitaires, les services régionaux de contrôle et les postes de police phytosanitaire n'ont toujours pas le personnel compétent requis. A cela, s'ajoute l'insuffisance des moyens techniques, financiers et logistiques pour le suivi des

produits phytosanitaires, ce qui se traduit par une tolérance généralisée dans les opérations de transport, de stockage et dans la manipulation des produits phytosanitaires ;

- l'absence ou faiblesse d'outils méthodologiques opérationnels garantissant une meilleure gestion des produits phytosanitaires, notamment la faible préparation et conduite des campagnes de traitement phytosanitaire, l'insuffisance de guides ou protocole d'utilisation des produits phytosanitaires, la sous vulgarisation des guides existants, l'absence (ou le sous fonctionnement) de plateforme de concertation au niveau local sur les problèmes techniques entre les différents acteurs de la production agricole ;
- l'insuffisance de formation et de communication avec les producteurs et utilisateurs de produits phytosanitaires, qui entretiennent des mauvaises pratiques avec des conséquences graves sur l'environnement et sur la santé publique.

4.2.2. COMPARAISON DES PRATIQUES IDENTIFIEES AUX PRATIQUES INTERNATIONALEMENT RECOMMANDÉES

Le tableau suivant résume quelques mauvaises pratiques identifiées sur le terrain en matière de gestion des produits phytosanitaires. Il propose également les bonnes pratiques généralement admises en rapport avec la gestion des produits phytosanitaires, notamment (i) le choix du produit à utiliser, (ii) l'acquisition des produits phytosanitaires, (iii) la formulation et le reconditionnement, (iv) le transport, (v) le stockage, (vi) la distribution, (vii) l'étiquetage, (viii) la manipulation, (ix) la gestion des contenants vides et (x) l'élimination des produits phytosanitaires obsolètes.

Tableau 3 : Mauvaises pratiques identifiées et pratiques recommandées

Activités	Mauvaises pratiques identifiées	Bonnes pratiques recommandées
Choix du produit à utiliser	1. Ennemi à combattre mal connu. 2. Utilisation des produits disponibles et pas d'empreinte à utiliser une solution biologique ou culturelle 3. Non consultation des informations sur le produit contenu dans l'index phytosanitaire de Cameroun 4. Formation technique préalable des utilisateurs facultative	1. Identification de l'ennemi à combattre. 2. Opportunité d'appliquer un produit phytosanitaire ou si une solution biologique ou culturelle suffit 3. Se référer à l'index phytosanitaire du Cameroun Edition 2014 publié en 2015 4. Formation technique préalable des utilisateurs des produits phytosanitaires
Acquisition des produits phytosanitaires	1. Acquisition des produits phytosanitaires non homologués (contrebande, contrefaçon, etc.) 2. Utilisation répétée et prolongée des mêmes produits 3. Utilisation facultative des équipements de traitement et du matériels de protection adéquats 4. Formation non organisée et facultative	1. Tenir compte de la législation phytosanitaire et des produits homologués par le pays, 2. Alterner les produits pour éviter la résistance des ravageurs, et autres maladies. 3. Utiliser les équipements de traitement et de protection 4. Formation sur l'utilisation sécurisée des produits phytosanitaires
Formulation et reconditionnement	1. Formulation et reconditionnement des produits sans agrément / autorisation 2. Réglementation en vigueur non suivie	Respecter la réglementation en vigueur, en matière de reconditionnement

Activités	Mauvaises pratiques identifiées	Bonnes pratiques recommandées
Transport des produits	1. Les emballages sans étiquettes sont transportés. 2. Les mesures sécuritaires ne sont généralement pas prises 3. Information et aucune consigne données au Chauffeur	1. Ne pas transporter les emballages endommagés, sans étiquettes 2. Tenir les produits éloignés des passagers, du bétail et des denrées alimentaires. Charger et décharger les produits avec soin 3. Informer le transporteur de la présence des produits phytosanitaires dans le véhicule et des précautions
Stockage des produits	1. Les produits phytosanitaires sont stockés dans les mêmes entrepôts que tous les autres biens de la ferme et la récolte. 2. Tous les produits phytosanitaires sont stockés ensemble 3. Les entrepôts non conformes aux standards internationaux, et sans mesures de sécurité. 4. Les bureaux et les maisons d'habitation servent parfois d'entrepôts	1. Ne jamais stocker les produits phytosanitaires avec les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale 2. Stocker séparément les herbicides des insecticides et fongicides 3. L'entrepôt doit être éclairé, aéré et sec, fermé et toujours inaccessible au public, pourvu de pictogrammes visibles avec espace pour ranger les contenants vides, équipements de protection. 4. Présence d'extincteur, du matériel adsorbant et des équipements de dosage, d'un lavabo et savon, etc.
Distribution	1. De nombreux distributeurs sont non agréés, préoccupés par la recherche de gains, et interviennent même sans infrastructure et sans connaissance préalable. 2. Plusieurs échoppes de ventes des produits phytosanitaires, non répertoriées par le Ministère de l'Agriculture, et semblent disposer des documents de commerce délivrés par l'autorité compétente	1. La distribution doit se faire par des opérateurs agréés conformément à la législation en vigueur 2. Former les distributeurs et informer les utilisateurs de la toxicité et de la dangerosité du produit distribué
Etiquetage	Présence parfois des produits sans étiquettes ou étiquettes écrites en langue non connue par l'utilisateur (produits de contrebande)	L'étiquette doit contenir les informations sur produit et son usage, sur les précautions à prendre, etc.
Manipulation des produits phytosanitaires	1. Connaissance technique limitée et formation non organisée. 2. Les dispositions sécuritaires sont souvent insuffisantes ou absentes 3. Evaluation limitée	1. Compétence professionnelle requise à chaque niveau organisationnel garantie par une formation à chaque début de saison 2. S'assurer que toutes les dispositions sécuritaires ont été prises 3. Instaurer un système d'évaluation de la campagne
Gestion des contenants vides	1. Les contenants vides sont généralement réutilisés ou soit jetés dans la nature, soit brûlés ou enfouis dans le sol sans décontamination préalable	1. Ne jamais réutiliser les contenants vides : Les retourner chez le fabricant ou les décontaminer et les détruire selon les normes ou procédures prévues par le fournisseur le cas échéant
Elimination des produits phytosanitaires	1. Les agriculteurs font rarement attention à la date de péremption des produits	Les produits phytosanitaires obsolètes doivent être éliminés selon les procédures prévues par le fournisseur agréé (ou mentionné sur l'étiquette) le cas échéant, ou selon les normes de la FAO

Il apparaît que de nombreuses mauvaises pratiques en matière de gestion des produits phytosanitaires restent entretenues sur le terrain. Une connaissance insuffisante des ravageurs et maladies, ainsi que des produits phytosanitaires pourrait contribuer à atténuer les effets négatifs de cette situation préoccupante.

4.3. NIVEAU DE CONNAISSANCE DES RAVAGEURS/MALADIES ET DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

4.3.1. NIVEAU DE CONNAISSANCE DES MALADIES ET RAVAGEURS

La connaissance des maladies et des ravageurs est indispensable pour la gestion des produits phytosanitaires. Elle conditionne le choix du produit à utiliser et à acquérir, et partant déclenche le processus de gestion à mettre en œuvre. Il existe une pléthore de maladies et de ravageurs susceptibles d'attaquer une spéculation donnée. Selon le Plan de gestion des pesticides du Projet d'Investissement et Développement des Marchés Agricoles (PIDMA), les principales maladies et ravageurs qui attaquent le maïs, le sorgo et le manioc dans la zone d'intervention du Projet se présentent comme suit :

Tableau 4 : Principaux ravageurs et maladies pour 03 spéculations

Spéculations	Principales maladies	Principaux ravageurs
Manioc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viroses ; ▪ Pourridés ; ▪ Hectériose ; ▪ Antrachnose 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cochenilles; ▪ Rats et rongeurs divers; ▪ Acarien vert
Maïs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champignons divers (rouille américaine ou <i>Puccinia polyspora</i>, Diverses espèces d'<i>Helminthosporium</i> responsables des brûlures des feuilles ; Charbon et Cercospora ▪ Viroses (<i>le Maïze Streak Virus (MSV)</i>; <i>le Maïze Stripe Virus (MStp V)</i> ; <i>le Maïze Mosaic Virus (MMV)</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insectes (<i>Spodoptera frugiperda</i>, <i>Sesamiaspp</i>; <i>Busseolafusca</i>, etc.) ▪ Ravageurs des denrées entreposées (<i>Sitophilusoryzae</i> ; <i>Trogodermagranarium</i> ; <i>Rhizopertadominica</i> ; <i>Triboliu mspp Calandra oryzae</i>) ▪ Adventices
Sorgho	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charbons : (<i>Sphacelothecasorghii</i>; <i>Sphacelothecacruenta</i>, <i>Sphacelothecareillana</i>, <i>Tolyposporiumehrenbergii</i>; <i>Sphaceliasorghii</i>) ▪ Moisissures des graines (<i>Fusarium</i>, <i>Curvularia</i>. Maladies non spécifiques des panicules) ▪ Mildiou : (<i>Scierosporasorghii</i>) ▪ Maladie des bandes de suie : (<i>Ramulisporasorghii</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insectes et parasites ▪ La Cécidomyle (<i>Contariniasorghicola</i>), La mouche des pousses (<i>Atherigonasoccata</i>) ▪ Lesborers (<i>Busseolafusca</i>; <i>Eldanasaccharina</i>; <i>Sesamiaspp</i>; etc.). ▪ Chenilles mineuses (Pucerons, des punaises (<i>Dysdercus</i>)), <ul style="list-style-type: none"> ○ Oiseaux granivores, ○ les criquets. ▪ Ravageurs des denrées entreposées. ▪ Adventices et autres parasites (<i>striga hermonthica</i>)

En effet, la diversité des zones agroécologiques et des spéculations susceptibles d'être cultivées ouvre la voie à la prolifération d'une multitude de maladies et ravageurs. Il serait hasardeux et superflu de vouloir les lister ou caractériser dans le cadre du présent travail. Par ailleurs, ces maladies et ravageurs sont susceptibles de développer une résistance aux produits phytosanitaires, représentant ainsi un danger pour les utilisateurs et l'environnement. En définitive, avant de s'engager dans toute intervention de lutte antiparasitaire, il est donc

important d'avoir une caractérisation fine des maladies et des ravageurs dans la zone d'intervention.

4.3.2. NIVEAU DE CONNAISSANCE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AU CAMEROUN

Au lendemain de l'indépendance, en vue de booster la production agricole, le Gouvernement s'était fortement investi dans la protection des cultures. Elle intervenait à travers des structures spécialisées, dans les opérations d'acquisition, de distribution gratuite des produits phytosanitaires, ainsi que de traitement des grands fléaux.

Avec la crise économique des années 90, l'Etat s'est désengagé de l'acquisition et de la distribution des intrants agricoles (dont des produits phytosanitaires) pour se consacrer essentiellement à ses missions régaliennes à savoir : la formation, l'encadrement des producteurs et le contrôle de la qualité des intrants importés et distribués sur le territoire national. En effet, la loi n° 2003/003 du 21 Avril 2003 portant protection phytosanitaire définit le produit phytosanitaire comme étant pesticide et autre substance destinée à être utiliser comme régulateur de croissance de plantes, comme défoliant, agent de dessiccation, éclaircissement des fruits, ou pour empêcher la chute prématurée des fruits, ainsi que les substances appliquées sur les cultures soit avant soit après la récolte pour protéger les produits contre la détérioration durant l'entreposage et le transport. Un pesticide est toute substance ou association de substance destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs, les vecteurs de maladies et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des produits alimentaires, des produits agricoles, du bois et des produits forestiers non ligneux.

Au milieu des années 90, la Commission Nationale d'Homologation des Produits Phytosanitaires et de Certification des Appareils de Traitement a été instituée et publie régulièrement la liste des produits phytosanitaires homologués au Cameroun. La dernière liste publiée date de mars 2017. Elle précise entre autres, par type de produits (adjuvants, avicides, fongicides, herbicides, insecticides-nématicides, insecticides-fongicides, insecticides, molluscides, nématicides, régulateurs de croissance, rodenticides, etc.), le nom commercial, le numéro d'homologation, la (les) matière(s) active(s), le mode d'action, les spécifications traitées, les doses d'utilisation et les restrictions d'utilisation. Par ailleurs, le Cameroun s'est doté depuis 2015 de son tout premier index phytosanitaire qui présente tous les textes législatifs et réglementaires, la liste des molécules interdites, la liste des produits homologués, etc.

La liste des produits phytosanitaires homologués en 2017 est présentée en annexe 2. Elle fait l'objet d'un renouvellement périodique, mais offre un cadre qui s'impose à tous, à l'échelle nationale. Elle peut être consultée sur le site officiel du MINADER. Dans le cadre des interventions du PNDP, on encouragera le recours exclusif aux produits phytosanitaires homologués.

4.4. MESURES ENVISAGEES ET PERSPECTIVES

Toutes les mesures appropriées pour prévenir l'apparition de populations nuisibles et pour maintenir l'utilisation des pesticides et d'autres types d'intervention à des niveaux économiquement justifiés, doivent être prévues afin de réduire le plus possible les risques. Compte tenu des variations naturelles du développement des nuisibles selon les cultures et les

régions du Cameroun, tout système de lutte Intégrée doit être mis en place en prenant en considération le contexte pédoclimatique (climat local, topographie, etc.), biologique (nuisibles, prédateurs naturels) et les conditions économiques. Au Cameroun, les producteurs utilisent plusieurs techniques pour protéger leurs cultures. Ces techniques comprennent les bonnes pratiques culturales, l'utilisation des variétés résistantes développées par la recherche, etc. En matière de lutte antiparasitaire, plusieurs types luttes ont été développés et mis en œuvre pour la protection des végétaux. On peut citer la lutte chimique, la lutte biologique, la lutte physique, les bio-pesticides. De manière isolée, il est avéré qu'aucune de ces luttes n'est complètement efficace au regard des exigences de préservation de l'environnement, de la santé humaine et de l'amélioration continue des rendements agricoles.

Sur le plan technique, la lutte antiparasitaire intégrée, qui est par ailleurs la méthode de lutte officielle du Cameroun, se positionne comme la solution privilégiée de protection des plantes. En effet, elle fait recours à une variété de méthodes d'évaluation et de mesures biologiques, culturales et chimiques afin de lutter contre les ravageurs dans le cadre d'un processus continu. Cette approche combine les techniques agronomiques traditionnelles à la nouvelle technologie. Conformément à la politique opérationnelle 4.09, la lutte intégrée encourage l'utilisation de moyens naturels pour lutter contre les ravageurs et de n'utiliser les produits phytosanitaires que si les autres moyens ne permettent pas de prévenir les dommages aux cultures. Malgré ses bonnes prédispositions, elle n'est pas toujours facilement adoptée compte tenu du niveau de connaissance technique préalable des maladies et des ravageurs de la zone d'intervention par exemple. Le Plan de gestion des pesticides du PIDMA propose les approches de lutte antiparasitaire intégrée pour le manioc, le maïs et le sorgho.

En pratique, la lutte chimique constitue de loin, le type de lutte le plus utilisé actuellement en agriculture commerciale, et même de subsistance au Cameroun. Ceci justifie l'importance apportée à cette technique dans l'élaboration de ce plan de gestion des nuisibles. A cela, on peut ajouter les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires chimiques.

4.4.1. LUTTE CHIMIQUE

De manière globale, l'agriculture camerounaise consomme très peu des produits phytosanitaires, bien que ce soit en constante progression. Comme relevé plus haut, cette lutte chimique reste encore confrontée à de nombreux problèmes au rang desquels on peut citer: la faiblesse d'encadrement, l'agriculture majoritairement paysanne du type traditionnel et pauvre, l'insuffisance technique des agriculteurs et promoteurs des exploitations moyennes, l'incapacité des revendeurs des produits phytosanitaires d'apporter une assistance technique aux agriculteurs, le caractère aléatoire du marché des produits phytosanitaires, la non maîtrise du circuit de commercialisation des produits phytosanitaires.

4.4.2 METHODES ALTERNATIVES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES

Ces méthodes alternatives comprennent la lutte biologique, physique et des méthodes de lutte traditionnelle.

Lutte biologique. La lutte biologique classique consiste à la recherche des mâles stériles ; et/ou à la recherche des variétés plus résistantes. A la lutte biologique classique, s'ajoute celle avec les bio-pesticides. Les bio-pesticides sont des pesticides à base des bactéries, champignons, virus, nématodes et d'extraits de plantes. Ils sont généralement compatibles avec des méthodes de lutte biologique classique (exemple lâchers de prédateurs ou de

parasites) quoiqu'ils puissent avoir des effets néfastes sur les organismes utiles. Ils se prêtent souvent à la production de masse requise pour l'industrie et ils s'appliquent avec un pulvérisateur conventionnel, ce qui facilite l'adoption par les producteurs agricoles.

Lutte physique. Elle regroupe toutes les techniques de lutte dont le mode d'action primaire ne fait intervenir aucun processus biologique, biochimique ou toxicologique :

- Lutte par le froid : en dessous de 10° C, le développement d'insectes est bloqué ;
- Lutte par la chaleur : elle consiste à provoquer un choc thermique de quelques minutes suivi d'un refroidissement rapide entraînant ainsi la mort d'insectes sans affecter les qualités technologiques du produit ;
- Lutte mécanique : il s'agit du secouage, du passage à un tamis, etc. Cette technique permet d'éliminer une partie des insectes contenus dans les stocks. Cette opération élimine surtout les adultes libres et laisse subsister une partie des larves et des œufs.

Méthodes de lutte traditionnelle. Elle regroupe plusieurs techniques et savoir-faire ancestraux :

- Exposition au soleil : L'exposition des denrées, en couches minces, au rayonnement solaire intense favorise le départ des insectes adultes qui ne supportent pas les fortes chaleurs ni la lumière intense (en stock, les insectes se cantonnent souvent dans les zones sombres) ;
- Enfumage : Consiste à stocker les grains en épis au dessus des foyers domestiques. L'enfumage permanent (parfois appelé à tort fumigation) ne tue pas les insectes mais les éloigne et empêche la ré-infestation ;
- Utilisation de plantes répulsives : Dans certaines régions on a coutume de mélanger aux grains des plantes qui agissent comme insectifuges ;
- Utilisation des matières inertes : Dans des récipients de stockage en vrac (jarres, fûts, greniers) on mélange parfois aux graines de la cendre ou du sable fin, selon des proportions et des pratiques qui varient suivant les régions du Cameroun. Ces matériaux pulvérulents remplissent les vides entre les grains et constituent une barrière à la progression des femelles cherchant à pondre. Ces matériaux fins auraient également un rôle abrasif sur les insectes et entraîneraient leur déshydratation ;
- Conservation en atmosphère confinée : Elle consiste à appauvrir en oxygène l'atmosphère inter-granulaire jusqu'à un taux létal pour les insectes. On peut utiliser un silo enterré ou un fût de 200 litres hermétiquement fermé.

5. MODE DE GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LE CADRE DU PNDP

5.1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs devant guider la gestion des produits phytosanitaires dans le cadre du PNDP ont été inspirés principalement de la loi n° 2003/003 du 21 Avril 2003 portant protection phytosanitaire, qui définit le cadre général de gestion des produits phytosanitaires au Cameroun. Au-delà de la conformité au cadre législatif en vigueur, ces principes épousent également les contours des bonnes pratiques identifiées en matière de gestion phytosanitaire. Ces principes directeurs à observer comprennent :

- Principe de précaution et d'attention : En cas de doute sur l'origine et le mode d'utilisation d'un produit phytosanitaire, il faut s'abstenir ou faire appel à un spécialiste ou au fournisseur agréé. Il est obligatoire de respecter les consignes associées à chaque produit ;
- Respect scrupuleux de la réglementation en vigueur : Seuls les produits homologués ou bénéficiant d'une autorisation provisoire de vente doivent être importés, distribués ou utilisés (à des fins pour lesquelles ils ont été homologués) ;
- Renforcement des capacités des acteurs de la gestion des produits phytosanitaires ;
- Gestion viable des déchets induits en tenant compte de l'environnement et de la santé ;
- Coordination et coopération intersectorielle ;
- Respect des cultures et des croyances religieuses ;
- Information, partage et gestion des données relatives à la gestion des produits phytosanitaires ;
- Suivi et évaluation - Contrôle de l'impact sanitaire et environnemental.

5.2. RAPPEL SUR LES ACTIVITES ELIGIBLES ET ETAPES DE GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Comme indiqué plus haut, le PNDP ne financera pas de manière directe l'acquisition des produits phytosanitaires, d'intrants ou de semences. Ces compétences ne sont pas effectivement exercées par les Communes, bien qu'elles figurent dans les compétences transférées par le Ministère en charge de l'Agriculture depuis 2010. Toutefois, le PNDP pourra financer les projets structurants d'appui à la production agricole tels que les pistes rurales, les magasins de stockage, les pépinières, etc. En effet, au cours des deux précédentes phases, les magasins financés ont principalement servi au stockage de produits agricoles. La préservation de ces produits contre les nuisibles fait recours à l'utilisation de produits phytosanitaires (en faible quantité), tout comme la mise en place des pépinières. De même, il est tout à fait possible, que ces magasins servent à l'entreposage et au stockage des produits phytosanitaires, engendrant ainsi des risques potentiels pour l'environnement et la santé humaine des utilisateurs. Il sera dans ce cas, exiger au bénéficiaire, de confier la conduite de ce projet à un fournisseur agréé. Au stade actuel de la préparation du Programme, il n'est pas

envisagé le financement direct des filières ou spéculations agricoles. Cet aspect est réservé à d'autres instruments de la Banque Mondiale

5.3. METHODES ET DISPOSITIONS A PRENDRE EN FONCTION DES ETAPES DE GESTION

Au regard des activités éligibles dans le cadre du PNDP, les efforts de réduction des impacts des produits phytosanitaires doivent principalement être recherchées dans les opérations suivantes: (i) Acquisition des produits phytosanitaires, (ii) Formulation et reconditionnement, (iii) Transport des produits phytosanitaires, (iv) Stockage des produits phytosanitaires, (v) Distribution des produits phytosanitaires, (vii) utilisation dans les exploitations, (viii) Elimination des emballages et (ix) Lavage des contenants.

Dans le cadre du PNDP, les dispositions préconisées pour chacune de ces opérations, sous réserve du respect des consignes propres et intrinsèques du fournisseur agréé ou de la législation nationale, sont résumées dans les sections suivantes.

5.3.1. ACQUISITION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Cette opération déclenche le processus d'utilisation des produits phytosanitaires. Elle doit tenir compte de la législation nationale, notamment la liste des produits homologués par le Ministère en charge de l'agriculture. Cette liste est elle-même établie, en tenant compte des résultats de recherche, des nouveaux produits sur le marché, de l'efficacité des produits sur le terrain, des prix, etc. Il ne faut pas perdre de vue que l'utilisation répétitive des produits peut entraîner le développement des formes de résistance chez les ravageurs. Les aspects à insérer dans le cahier de charge du fournisseur du produit sont :

- une livraison sécuritaire des produits jusqu'aux zones d'utilisation ;
- la fourniture d'équipements de protection nécessaires ;
- la récupération des produits périmés et le renouvellement des contenants vides ;
- la formation des formateurs sur l'utilisation sécurisée des produits phytosanitaires vendus.

5.3.2. FORMULATION ET RECONDITIONNEMENT

Il est fortement recommandé de livrer les produits phytosanitaires en évitant les opérations de formulation et de reconditionnement. Mais, il peut se révéler difficile, voire impossible de le contourner. Dans ce cas, il est préférable de négocier la conduite de ces dernières avec le fournisseur qui apportera les bocaux et étiquettes adéquats. Ainsi, les personnes chargées de la préparation de ces formulations devraient être agréées.

5.3.3. TRANSPORT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Afin de ne pas détériorer les produits, ni de compromettre leur efficacité ou d'entraîner une contamination de l'environnement immédiat, un certain nombre de règles sont à respecter :

- la conservation de l'étiquetage d'origine ;

- l'utilisation de récipients appropriés
- la prévention des déversements ou débordements accidentels ;
- les spécifications relatives aux locaux ;
- la séparation des produits ;
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits.

Ces mesures concernent les conditionnements des produits phytosanitaires lors du transport d'un lieu à l'autre, la signalisation bien visible des véhicules, les manipulations lors des chargements et des déchargements ainsi que des cas éventuels de déversements, de fuites et autres. On évitera de les transporter dans un véhicule en même temps que la nourriture.

5.3.4. STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Au même titre que l'étiquetage, le stockage est essentiel à la protection des utilisateurs et des travailleurs. Il est possible que les magasins de stockage financés par le PNDP servent à l'entreposage des produits phytosanitaires. Dans ce cas, conformément aux bonnes pratiques en la matière, une attention particulière doit être accordée aux aspects ci-après : (i) la situation géographique du site par rapport aux habitations, aux enclos d'élevage, à la configuration du terrain, aux sources d'eau; (ii) les conditions d'exposition et d'entreposage, ainsi que de leur agencement.

De manière spécifique, pour l'aménagement d'un entrepôt de stockage des produits phytosanitaires, les dispositions ci-après devront être prises :

- Le local doit être suffisamment éclairé ;
- Le local doit être suffisamment ventilé et doit rester sec ;
- Le local doit toujours être fermé et inaccessible au public (les enfants en particulier) ;
- Le local doit être pourvu de pictogrammes visibles (tête de mort, entrée interdite, interdiction de fumer, etc.) ;
- Ne pas laisser traîner de la nourriture ;
- Garder un espace disponible pour ranger les emballages vides ;
- Prévoir un lavabo muni de savon et d'un essuie, à l'extérieur du local ;
- Prévoir une armoire pour ranger les équipements de protection ;
- Prévoir un extincteur (6 kg ABC, à contrôler chaque année) ;
- Prévoir des bacs de rangement pour les produits salissants ou pouvant s'échapper de leur emballage ;
- Prévoir du matériel absorbant pour nettoyer les produits salissants ou ayant fui de leur conditionnement ;
- Prévoir une table propre et solide pour ranger les matériels de dosage (balance, gobelets, seaux) ;
- Informer toute personne concernée de quel produit il s'agit ;
- Séparer de préférence les fongicides et les insecticides des herbicides ;

- Avoir la possibilité de verrouiller l'entrée pour la rendre inaccessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les produits phytosanitaires ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec mais à l'abri du soleil.

5.3.5. DISTRIBUTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

La distribution des produits phytosanitaires est soumise à des règles strictes car c'est à ce moment que se réalise le seul contact avec l'utilisateur final du produit. Il doit être fait par un opérateur physique ou moral agréé conformément aux dispositions réglementaires. Pour le travailleur qui s'occupe de la distribution, des règles de protection sont disponibles et seul un personnel qualifié et expérimenté devrait intervenir à ce stade de la filière. Un emballage approprié est également important pour assurer le confinement du produit et sa manipulation sans risques et, même lorsque des remballages sont nécessaires, l'emballage original et ses spécifications restent les références.

Il existe d'autres précautions préconisées lors de la distribution des produits phytosanitaires, à savoir la conformité des emballages aux normes légales nationales et internationales, la circulation de la bonne information sur la toxicité et la dangerosité des produits, le respect des délais de livraison par rapport aux flux des commandes, la mise sur pied d'un système permettant la réduction au minimum des risques liés à la manipulation et au transport.

Avant la distribution, l'on devra veiller à l'étiquetage qui est une opération importante qui mérite une attention particulière. Il permet de maintenir l'information pour l'utilisation du produit sur le contenant dans lequel il est conservé.

En général, on évite ainsi le risque de contamination et d'empoisonnement quand on mentionne clairement (a) ce que contient le contenant, (b) les dangers que représente le produit et (c) les consignes pour utiliser le produit de façon optimale.

5.3.6. MANIPULATION ET UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'épandage des produits phytosanitaires est une opération complexe en raison de la multiplicité des parasites, du type de produits utilisés, des formulations, du type d'équipements de pulvérisation, etc. Des compétences professionnelles sont requises à chaque niveau organisationnel et, pour les garantir, une formation spécialisée est recommandée.

Cette formation doit être répétée périodiquement afin que l'épandage soit aussi bien efficace que sécurisant. Les agriculteurs encadrés doivent recevoir une formation à chaque début de saison afin de s'assurer d'un respect constant des consignes d'épandage. La sélectivité dans l'utilisation des produits phytosanitaires est un principe de base de l'épandage et elle a pour but de faire en sorte que le produit approprié soit épandu au moment et à l'endroit voulus selon les modalités indiquées et sous la surveillance d'un responsable qualifié qui veillerait à la sécurité des agriculteurs.

Enfin, lors de l'épandage, on s'inspirera des grandes lignes directrices suivantes :

- instaurer un système d'évaluation des opérations ;
- recommander le port des vêtements et d'autres dispositions de protection pour réduire au minimum le risque d'exposition ;
- le matériel d'épandage devra faire l'objet d'un entretien régulier et convenable ;

- un épandage sélectif et ciblé est requis ;
- noter avec précision les lieux, les quantités, les doses d'emploi et les conditions d'exposition des opérateurs ;
- que toute pollution de l'environnement soit évitée lors de l'utilisation qui se conformera aux instructions figurant sur les étiquettes et que tout cas d'intoxication soit déclaré ;
- s'assurer de disposer d'une bonne réserve de produits phytosanitaires ;
- diminuer la quantité de produits phytosanitaires utilisée par l'utilisation effective d'alternatives.

Pour améliorer le respect de l'environnement, l'utilisation des produits phytosanitaires devra également veiller à :

Avant le traitement

- Contrôler le bon fonctionnement du matériel de pulvérisation ;
- Rincer les emballages trois fois et videz les eaux de rinçage dans la cuve ;
- Etre présent et attentif lors du remplissage du pulvérisateur ;
- Eviter tout débordement.

Pendant le traitement

- Eviter la dérive en traitant par temps calme ;
- Adapter les buses et la pression de pulvérisation ;
- Traiter uniquement la culture (pas le fossé ni les parcelles voisines).

Après le traitement

- Diluer systématiquement le fond de cuve avec de l'eau claire et pulvérisez les eaux de rinçage dans le champ traité
- Rassembler les emballages ouverts dans les sacs spécifiques au ramassage.

D'autres dispositions particulières devraient être prises par ceux qui manipulent les produits phytosanitaires notamment au niveau de l'hygiène générale, de la protection individuelle. Pour ce qui est de l'hygiène générale, il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

Pour ce qui est de la Protection Individuelle, les utilisateurs devraient adopter : (i) Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied, (ii) Masques anti-poussière, anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé, (iii) Gants, (iv) Lunettes et (v) Cagoules (écran facial).

5.3.7. GESTION DES CONTENANTS VIDES

Réutiliser des récipients vides ayant contenu des produits phytosanitaires présente des risques et il est strictement interdit de le faire.

Globalement, le traitement des contenants vides passe par deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

a) La décontamination

Elle a pour but de réduire la quantité du produit se trouvant dans le contenant afin de faciliter son élimination ultérieure par les structures compétentes. Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de produits phytosanitaires :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant le temps prévu par le fournisseur ou au moins 30 secondes ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur.

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

b) L'élimination

La première opération d'élimination consiste à rendre les contenants inutilisables à d'autres fins. Aussi, il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplatis le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts. Les bouteilles en verre doivent être cassées dans un sac pour éviter les esquilles, tandis que les plastiques sont déchiquetés et broyés. En tout état de cause, les contenants vides doivent être systématiquement retournés au fournisseur.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage par les structures compétentes ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal).

D'autres modes d'élimination comprennent :

- vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération;
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion;
- évacuation vers un site privé, clôturé, avec gardien, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les produits phytosanitaires.

Le tableau ci-après résume ces aspects en rapport avec le type de contenant.

Tableau 5 : Modes de traitement des contenants vides

Traitement	Type						50l à 200l	Inf à 20l
	Papier	Carton	Fibre	Plastique	Verre	Fût		
Décontamination				X	X	X		X
Elimination								
Incinération	X	X	X	X(1)	X(2)	X(2)	X(2)	
Renvoi au fournisseur	X	X	X	X	X	X		X
Vente à une entreprise spécialisée/réutilisation					X	X		X
Décharge contrôlée	X	X	X	X	X	X		X
Site d'enfouissement privé	X	X	X	X	X	X		X

X (1) : vérifier qu'il soit éligible à l'élimination (PVC par exemple non conseillé à l'incinération)

X (2) : ils peuvent se trouver dans un ensemble à incinérer

5.3.8. ELIMINATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES OBSOLETES

Il est reconnu qu'une fois qu'un produit phytosanitaire a dépassé sa date de péremption, que son étiquette est endommagée, qu'il est soit de contrebande ou de contrefaçon, que sa molécule ne soit plus autorisée, etc. il y a une procédure d'élimination précise à respecter et celle-ci est conforme aux normes internationales relatives à l'élimination des matières dangereuses.

Il en est de même du matériel hors d'usage qui doit être retiré de la réserve, décontaminé et démonté afin de ne pas l'utiliser à d'autres fins. En raison des dangers représentés par les stocks des produits phytosanitaires obsolètes et du coût élevé de leur élimination en toute sécurité et dans les conditions écologiquement acceptables, la solution du problème réside dans de mesures de prévention reposant sur une planification et une mise en œuvre adéquate des opérations de traitement phytosanitaire.

6. PLAN D'ACTION DE LUTTE ANTI PARASITAIRE

6.1. RESUME DES MESURES PROPOSEES POUR LA GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les mesures proposées dans le cadre de ce plan ont pour finalité de réduire les effets des produits phytosanitaires utilisés pour lutter contre les nuisibles du fait des interventions du PNDP, aussi bien sur l'environnement que sur la santé humaine et animale. Elles devraient aider à la mise en œuvre des dispositions et techniques développées dans le chapitre précédent. Les activités envisagées devraient contribuer entre autres à : (i) améliorer les connaissances, attitudes et pratiques à tous les niveaux dans la gestion des produits phytosanitaires, et (ii) assurer le contrôle et le suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires. En vue d'améliorer la lisibilité découlant de sa mise en œuvre (voir chapitre précédent), le plan d'action a été organisé autour de 04 axes :

Axe 1 : Appui institutionnel et renforcement des capacités des acteurs sur l'utilisation sans danger des produits phytosanitaires

A travers cet axe, il sera d'abord question, sur le plan institutionnel, de contribuer à la vulgarisation de l'arrêté N° 2011/0618/A/MINADER/CAB du 02 août 2011 précisant les modalités d'exercice des compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées en matière de promotion des activités agricoles et de développement rural et traitant de la gestion des produits phytosanitaires. Ce travail permettra de préciser le rôle des CTD, et de mieux circonscrire les appuis nécessaires à apporter au niveau des services déconcentrés. Cette contribution peut prendre la forme de participation technique et financière aux séances de travail, aux ateliers de réflexion organisés à cet effet.

Par ailleurs, il apparaît que le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la chaîne de gestion des produits phytosanitaires (Maires ou maîtres d'ouvrage, transporteurs, entrepreneurs, magasiniers, agriculteurs, personnel des services déconcentrés du MINADER, du MINEPIA, MINSANTE, personnel PNDP, etc.) constitue une activité et permanente à la mise en œuvre de ce plan. Le contenu des formations devra varier légèrement en fonction de la cible et permettre de sécuriser l'intervention réalisée ou envisagée par le PNDP. De manière générale les modules de formation porteront sur les risques liés à la manipulation des produits phytosanitaires, les méthodes écologiques de gestion (collecte, élimination, entreposage, transport, traitement), les comportements adéquats et les bonnes pratiques environnementales, la maintenance des installations et équipements, les mesures de protection et les mesures à adopter en cas d'intoxication, comment reconnaître un produit phytosanitaire homologué, la gestion des stocks et des produits obsolètes, la connaissance de la législation phytosanitaire, etc. Un accent particulier sera mis sur les exigences d'un stockage sécurisé, mais aussi sur la réutilisation des emballages vides. En tout état de cause, cette activité devra se développer avec l'appui d'un Consultant et en concertation avec le MINADER et l'équipe des Projets PIDMA et PRODEL dans leurs zones d'intervention.

Axe 2 : Protection des usagers et de populations

Les usagers des produits phytosanitaires (Magasiniers, agriculteurs, transporteurs) seront dotés de matériel de protection et d'utilisation efficace. Une attention particulière sera accordée à cet aspect autour des interventions du PNDP, à travers des opérations de

sensibilisation, d'information, ainsi que de formation des producteurs agricoles. Selon le cas, les populations locales et riveraines seront associées à cette campagne d'information, d'éducation et de communication. En concertation avec les services déconcentrés et spécialisés du MINEPIA et du MINADER, les points d'attention à développer au cours des campagnes permettront aux parties prenantes de mieux comprendre le rôle et l'importance des sujets suivants : (i) les ravageurs et les maladies ; (ii) les produits phytosanitaires et leurs applications ; (iii) l'organisation d'une campagne de traitement phytosanitaire ; (iv) les risques pour la santé et l'environnement liés aux principaux types de produits phytosanitaires chimiques; (v) les précautions à utiliser pour leur transport, entreposage et épandage (y compris les précautions qui devraient être utilisées en amont des agriculteurs, par les commerçants et les fabricants) ; (vi) les précautions à prendre lors de l'utilisation de différents produits phytosanitaires chimiques ; (vii) les remèdes possibles en cas d'utilisation dangereuse (procédures d'urgence et de secours) ; (viii) les précautions à prendre avec les résidus.

En collaboration avec parties prenantes, la contribution du PNDP au développement de cette activité peut prendre la forme d'un appui à la production ou à la diffusion des supports de communication, ainsi que des émissions radios.

Axe 3 : Infrastructures de gestion des produits phytosanitaires

Il est question de veiller à travers cet axe, que la construction des installations de stockage soient sûres et respectueuses de l'environnement. La section 5.3.4. propose des dispositions et équipements supplémentaires à prévoir dans le cadre de ces infrastructures. En complément, chaque infrastructure devra prévoir un système d'enregistrement des produits phytosanitaires, de collecte et de gestion des contenants vides et autres emballages. Au niveau de chaque site, il sera aménagé un local de réception/stockage ainsi qu'un dispositif d'élimination. En fonction du type d'emballage, le processus d'élimination sera précisé et connu de tous. Sous réserve des prescriptions du fournisseur à respecter en toute rigueur, la section 5.3.8 fournit les différents modes d'élimination envisageables, incluant l'aménagement des fosses d'enfouissement, le retour au fournisseur, etc. ;

Axe 4 : Contrôle environnemental des produits phytosanitaires

Les services déconcentrés du MINADER, du MINEPIA et du MINEPDED seront impliqués dans les opérations de contrôle des produits phytosanitaires utilisés. Ils seront chargés du contrôle de la distribution, de l'utilisation afin de s'assurer que seuls les produits homologués sont mis à disposition des producteurs.

Ce contrôle va s'étendre aux exploitations. Le MINEPDED, quant à lui devra veiller au respect des exigences socio-environnementales, en rapport avec l'air, le sol et les cours d'eau. Il sera prévu la vérification des teneurs des composantes et résidus de produits phytosanitaires et leur adéquation aux normes en vigueur. Ce contrôle sera assuré par la prise en charge des frais de déplacement des sectoriels compétents concernés.

6.2. ARRANGEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET ROLE DES ACTEURS

La gestion rationnelle des produits phytosanitaires nécessite la participation d'une large gamme d'organisations nationales et internationales. Plusieurs acteurs sont impliqués individuellement ou en partenariat dans la mise en œuvre des actions prévues.

Pour la mise en œuvre du présent Plan, une étroite collaboration sera établie avec les services du ministère en charge de l'agriculture, de la santé, de l'élevage, des pêches et industries

animales, de l'environnement, les équipes des Projets PIDMA et PRODEL, mais aussi les centres et les laboratoires de recherche, le secteur privé, les communautés locales.

6.2.1. ROLE DU PNDP

Concrètement, au niveau interne du PNDP, la mise en œuvre de ce plan est placée sous la responsabilité directe du Spécialiste en Environnement au niveau national. Il devra établir la collaboration souhaitée avec les différentes parties impliquées dans la gestion des produits phytosanitaires. En collaboration avec le MINADER, MINEPIA, et les équipes des projets suscités, il devra veiller ou contribuer à l'organisation des formations des différents acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du PNDP aussi bien au niveau national, régional que communal.

Au niveau régional, le Cadre chargé des aspects socio-environnementaux devra veiller à la mise en œuvre, et à la mobilisation des parties prenantes autour de ce Plan. En particulier, il devra par ailleurs fournir une assistance technique aux agents de développement communal, ainsi qu'aux prestataires impliqués dans le montage et la mise en œuvre des microprojets ayant un lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires. Ceci devra se faire en étroite collaboration avec les services déconcentrés du MINADER et du MINADER, en vue de s'assurer que toutes les dispositions prévues par la loi et celles du présent document sont prises en compte.

6.2.2. ROLE DU MINADER ET DES AUTRES MINISTERES SECTORIELS

Pour la mise en œuvre efficiente de ce Plan, il est attendu du MINADER, du MINEPIA et des autres départements ministériels (MINEPDED et MINSANTE) qu'ils :

- (i) apportent un appui à la relecture ou interprétation des dispositions de la loi N° 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire;
- (ii) préparent et transmettent les lignes directrices et fournissent de la formation aux représentants locaux de leurs ministères, pour leur permettre de jouer efficacement leur rôle ;
- (iii) autorisent les représentants des délégations régionales et départementales à donner leur avis technique sur les études de faisabilité des microprojets ayant un lien direct ou indirect avec l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les acteurs de la filière de gestion des produits phytosanitaires et les équipes d'autres Projets de la Banque seront étroitement associé dans leur zone d'intervention.

Enfin, il est indispensable, non seulement de mobiliser le personnel sus-évoqué, mais aussi de développer une série de formations à l'intention des acteurs impliqués.

6.3. PLAN DE SUIVI-EVALUATION

6.3.1. DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Le suivi - évaluation environnemental et social de la gestion des produits phytosanitaires pour la lutte contre les nuisibles sera intégré dans le système de suivi - évaluation de l'ensemble du Programme. La collecte des données se fera à trois principaux niveaux, soit au niveau local par l'agent de développement local, soit au niveau régional par les Cadres chargés des aspects socio-environnementaux. Ce suivi sera effectué sous la forme de contrôles basés non seulement sur des visites de chantier, des microprojets en cours ou réalisés sur la collecte des données auprès des prestataires, des agriculteurs bénéficiaires, du personnel du service déconcentré et de l'agent de développement local. Ces données seront par la suite consolidées et intégrées dans un rapport à soumettre trimestriellement au Spécialiste en Environnement au niveau national.

6.3.2. PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Les indicateurs de suivi-évaluation à prendre en compte sont :

1. Santé :

- Disponibilité d'équipements de protection ad hoc abordables et leur utilisation réelle;
- Disponibilité de matériels d'application des produits phytosanitaires appropriés;
- Disponibilité d'installations d'entreposage adéquates;
- Classe toxicologique des produits ;
- Respect des itinéraires techniques d'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Intensification des points de collecte d'emballage vide de produits phytosanitaires.

2. Environnement :

- Niveau de contamination des ressources en eau, du sol et des organismes aquatiques et la faune sauvage;
- Toxicité des substances décomposées.

3. Conditions de stockage / gestion des produits phytosanitaires et des emballages vides

- Pourcentage des installations d'entreposage disponibles et adéquates;
- Quantité disponible des matériels appropriés de pulvérisation.

4. Formation du personnel - Information/sensibilisation des populations

- Nombre de sessions de formation effectuées;

- Nombre de personnes formées par catégorie/cible.

Par ailleurs, au plan externe, l'audit environnemental à réaliser dans le cadre du Programme par un consultant indépendant devra regarder de manière particulière cet aspect.

6.4. COUTS DES MESURES PROPOSEES

Les coûts liés à la mise en place de ce plan d'action de lutte antiparasitaire sont présentés dans le tableau 6 ci-après. Ces coûts prennent en compte (i) les frais liés à la contribution à la vulgarisation des cahiers de charge précisant les compétences transférées dans le domaine des produits phytosanitaires ; (ii) la contribution à la formation des parties prenantes et des services déconcentrés du MINADER et du MINEPIA (iii) les frais liés de production et de diffusion des supports d'information et de communication ; (iv) les coûts liés aux opérations de suivi des interventions sur le terrain, aussi bien pour l'équipe du Projet que du MINADER, MINEPIA et (iv) les couts des audits environnementaux.

Tableau n° 6 : Budget du Plan de lutte antiparasitaire en milliers de FCFA

ATELIERS DE SAUVEGARDE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	Année1	Année 2	Année	Anne 4	Total
1. Volet renforcement institutionnel (PNDP/MINEPDDED)					
Masse salariale pour SSE/ASSE et 10 CASE	PM	PM	PM	PM	PM
Forfait pour Consultant ponctuel en appui à l'équipe du Projet	5 000	5000			10 000
Forfait pour Contrôle environnemental des produits phytosanitaires et suivi par les sectoriels (MINADER, MINEPIA, MINSANTE)	2 000	2 000	4 000	2000	10 000
Provisions pour la vulgarisation des cahiers de charge sur les compétences transférées en matière de produits phytosanitaires	7 000				7 000
2. Provisions pour Formation des formateurs (PNDP, MINADER, MINEPIA, MINSANTE,) et services déconcentrés	10 000		10 000		20 000
3. Provisions pour ateliers de renforcement des capacités de principaux acteurs (Maires, Magasinier, services déconcentrés, Comités de gestion (1000), etc.)		30 000			30 000
4. Provisions pour préparation des supports de sensibilisation, d'information, et de production et diffusion des émissions		5000	5000		10 000
5. Provisions pour prise en compte de le lutte antiparasitaire dans les MP	PM	PM	PM	PM	
6. Provisions pour audits environnementaux (un audit tous les 02 ans)	PM		PM		PM
GRAND TOTAL					87 000

En définitive, le coût de mise en œuvre du plan d'action est de Quatre-vingt-sept millions de francs CFA.

ANNEXES

- ❖ Personnes consultées ;
- ❖ Liste des produits homologués ;

ANNEXE 1 :

Liste des personnes consultées

Fiches de présence Nord

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT
PARTICIPATIF

CELLULE REGIONALE DE COORDINATION DU NORD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND REGIONAL
DEVELOPMENT

SECRETARY GENERAL

NATIONAL COMMUNITY DRIVEN
DEVELOPMENT PROGRAM

NORTH REGIONAL UNIT

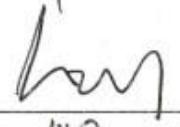
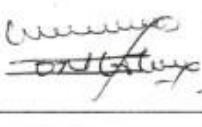
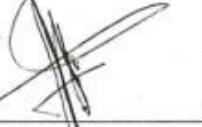
MISSION DE PREPARATION DE LA TROISIEME PHASE DU PNDP

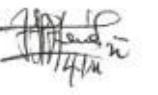
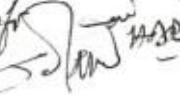
FEUILLE DE PRESENCE DE LA REUNION PRESIDEE PAR MADAME LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PNDP

LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2014 A LA CRC PNDP NORD

N°	Noms et Prénoms	Fonction /Structure	Contact (tél, mail)	Signature
1	TÉGNINI Fidèle	SG. SG RN	77076480	
2	PENDA Apollinaire	Secrétaire Permanent du Conseil régional de la Décentralisation	77403073 / fax 22202891	

N°	Noms et Prénoms	Fonction /Structure	Contact (tél, mail)	Signature
3	MGA Marie Jaleine			
4	Nikola eva EMMANUEL	As PREFET Prefecture de Gao	96 91 64 76	
5	ADANOU babagourou	SG/CU Gao	94 62 22 37	
6	Ousmane Mohamedou BIBI	CR/CREDAG	22498991	
7	L'AIGAMAIS Philippe	As Commune d'AGADE	99854763	
8	BARKINGO Brahim	Maire Gaoze 2 ^{me}	99979240	
9	OUSAIDOU Aman Saly	Maire Com. Kita	97968300	
10	MAMA ABAKAN	Maire ILAGBO Bounkani	94 83 13 57	

N°	Noms et Prénoms	Fonction /Structure	Contact (tél, mail)	Signature
11	Tremor Hairou	Maire de Bréma	99469099	
12	HAMIDOU LAIMANI	MARS BARONATI	74286361	
13	OLOUSSOU. Valérie	CEA/EEP/MINEPAT	94.85.83.63 94.49.69.36	
14	KAPTO Stephan	ASSE /PNBP	98 29 88 45	
15	ONGolo NYANGUINDA Lidwinié	CLCENDR/DIAIR/MINEPAT	nagecm@yahoo.ca 77 9996 99 90 29 97 18	
16	NGAIMMA	Délégué Régional MINEPAT /Nord	77 92 81 30 ngaimmaadi@yahoo.com	
17	DEGEM Antoiné	CCI /PNBP Nord	98 49 88 94 degemantoinel@yahoo.fr	
18	Moussa Siray	CASE /PNBP Nove	98 49 88 96 moussasiray@yahoo.fr	

N°	Noms et Prénoms	Fonction /Structure	Contact (tél, mail)	Signature
19	TEKLA Catherine	R.R.PDC/PNDP Nord	98 4998993 tekla.catrine@yahoo.fr	
20	ABOU BAKAR SIDDIKI	Chef STAF C-ARR GRA 3 ^e	99 79 25 96/77837502 abusida@yahoo.fr	
21	NGUEPNDOPI Suzy	ARRSE PNDP- No	9943 4477 anzepang@yahoo.fr	
22	LAWA Jean.	SORATI / Rep. DRIP.ND	96 04 59 09. lawagonia@yahoo.fr	
23	BOUAMIR Christian	Contrôleur Adjt Régional N°2. MINMAP/NO Rep. DR MINMAP/NO.	96 46 63 28 c.bouamir@yahoo.fr	
24	Djakaou Pierre Ahmadou	IESE / Repr. le DREEN	96 289482 djakaou.pierre@yahoo.fr	
25	HAMAN DAWAÏ Raymond	DRADER Nord	bernard.wairanmond@yahoo.fr 77-43-69-87	
26	J GARGA GONNE	Arépia Nord	9985 46 32 jgargagonne@yahoo.fr	

N°	Noms et Prénoms	Fonction /Structure	Contact (tél, mail)	Signature
27	EKEME ISAAE	R.F.D /cne /PNOP	98 49 88 38 ekemeisaae @ Yahoo.fr	
28	DEMANOU SAKAM	ABFDC/CRC/PNOP	99 43 55 00	
29				
30				
31				
32				
33				
34				

Fiches de présence Littoral

Fiches de présence Est

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
12	Boudang Solange	PNDP-EST	CR	055855987	solangeboudang@yahoo.fr
13	MBAROUA MONGO Palestine	PNDP-CNL	ASPH	98498844	e-palestine@yahoo.com
14	ANGONG Denis	MINMAP/LD	Délégué Ap.	90223497	
15	BAKAM Edith Bleck	DD/MINEE	Délégué	75793243	bakamedith@blue.fr
16	TSALON Jean Pierre	Commune BTA 2 ^e	Maire	95.293790	Mairiebenton@gmail.com
17	Mme DJIKEND Rose Morelle	MINEPIA	Chef section productions	75484996	rdjikendrose@yahoo.fr
18	FOTSO Felix	DD/MINEPDES/LD	Délégué	98248005	felix_fotsso@yahoo.fr
19	Mme Elina Judith	DDES-LD	Délégué	96506617	
20	NGOUOT Marthe Liliane	DD/MINHDI/LD	chef service Partenariat local	95229136 74627649	
21	MPOLEKEYA Justine Inès	DD/MINDCAF	Chef Service Documentaires	99558146 54783535	inesd540@gmail.com
22	TSIENG MBA Eudes Pascal Blaise	D.D/MINADER/LD	Délégué Déptal	96106809	
23	BiGOUIMBE André	DD/MINEPA/LD	CB PLAN	97225063	abigouimbe@yahoo.fr
24	ANDUNE BAEBOGA Engelbert	PNDP/Est	CASE	98498899	andune_pndp@yahoo.com
25	NYAMA KOUM ZACHEE	DDES/LD	CP-EST	99725897 61377337	zacheekoum@gmail.com
26	NDONGO Léonin	Commune BTA 1 ^{er}	A2	96269012	
27	ETOU Alloys Zacharie	- - -	SG/main	79875963	

Préparation de la phase 3 du PNDP



FICHE DE PRESENCE

VISITE DE TERRAIN DE LA MISSION DE PREPARATION DE LA PHASE 3 DU PNDP

Bertoua, du 13 au 17 Octobre 2014

Lieu : PNDP-Est

Date : 16 OCT 2014

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
1	Mohamed El Hafid HENIBAH	Bureau mondial	Sp. Finances	95228296	mohamedelhafid@yahoo.fr
2	Mouloud Sidiqie	MINAS	2/1	77752770	demenceenreleve@orange.fr
3	Fépa Languet Georges B.	MINERDDES	CEA/ICS/SG	99153989	fepalanguet@yahoo.com
4	SIME NGONGANG Edwige NADIE	DR MINEPAT EST	CSRAEP	96829959	nedwigel@yahoo.fr
5	ASSOFOUMAN Seize Fabrice	MINEPAT	CEA/DIR	96577468	asssofouman@gmail.com
6	ZAPATER Joëp	UNICER	Cmet 2000- délégitim	50636500	zapater@unicer.org
7	OUDOUOU Bebey trinand	MINESUB	CE/DPPC	77366717	touke2011@yahoo.fr
8	NDONG Herve	MINFI/DEB		92341339	tchangacity@yahoo.fr
9	NJOUUMYA Jean Pierre	MINESM/DSI	Am. Directeur	99580888	njiouumyajeanpierre@yahoo.fr
10	Ndjammar Biéda Théophile	PNDP	ARSE	98498842	ndjammar@yahoo.fr
11	Nkami K. Georges	PNDP	SSE	98498840	nkamig@yahoo.fr

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
12	Mohamed El Hafid HENDAH	SM / Bargouzeh	95278296	Hafid HENDAH
13	MBARCAT MVONDO Palestine	ASPM / PMS	98498845	ZEBE
14	ENYEGUE François	DD / Knday	77528958	ENYEGUE
15				
16	/	/	/	/
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				



FICHE DE PRESENCE

VISITE DE TERRAIN DE LA MISSION DE PREPARATION DE LA PHASE 3 DU PNDP

Bertoua, du 13 au 17 Octobre 2014

Lieu : PNDP-Est

Date :

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
1	Sipdang Solange	PNDP-EST	CR	95 555987	solange.mollo@yahoo.fr
2	NKAMI Ika Georges	PNDP/CNC	SE	98498840	nkamig@yahoo.fr
3	Ndjammon Biéda Théophile	PNDP/CNC	ARSE	98498842	ndjammon@yahoo.fr
4	NDONG Hervé	MINEFI/DGB	CE	92 34 13 39	tchangocity@yahoo.fr
5	Dwoudou Bebey Armand	MINESUB/DPPE	CE	77 36 67 17	lakke2011@yahoo.fr
6	ANDUNE BABEDGA Engelbert	PNDP/EST	CASE	98498899	andune_pndp@yahoo.com
7	Ashetkuenun Claudine	PNDP/EST	CPTR	98 49 88 00	c.ashet@yahoo.fr
8	Kadje Estelle	PNDP/EST	Reptr	91 85 87 77	estelle@yahoo.fr
9	NGA BELA Grégory	PNDP/EST	CCT	95 555936	gregory.nga@yahoo.fr
10	ASSOFOU MAN Seize Fabrice	MINEPAT/DPPE	CEA	96 57 74 68	asssofouman@gmail.com
11	Fope Langou Georges Bertrand	MINEPDED/CNT/CS	SG	93 15 39 25	fopege@yahoo.com

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
28	POL Moïse	C/Batouci	A-Maure	91196028	
29	NGA BELA Gregny	PNDP/EST	CCP	7865892	
30	Ashetkwenun claudine	PNDP/EST	CPR	98488800	cashet@yahoo.fr
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					

Fiches de présence Nord-Ouest

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Pays-Travail-Paix

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELEGATION REGIONAL DU NORD-OUEST

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT
PARTICIPATIF

CELLULE REGIONALE DE COORDINATION DU NORD
OUEST



REPUBLIC OF CAMEROUN

Pays-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND REGIONAL
DEVELOPMENT

NORTH WEST REGIONAL DELEGATION

NATIONAL COMMUNITY DRIVEN DEVELOPMENT
PROGRAM

NORTH WEST REGIONAL COORDINATION UNIT

ATTENDEDANCE SHEET

PRE-EVALUATION MISSION IN VIEW OF THE PREPARATION OF THE THIRD PHASE OF PNDP

DATE 14-10-2014

VENUE Bafut Council Hall

N°	NAMES	STRUCTURE	FUNCTION	TELEPHONE	E-MAIL ADDRESS	SIGNATURE
1	Nans Emmanuel Mengnang	DD/MINEDP Nord-Ouest	DIVISIONAL SOLICITATE 1 st Deputy	7720 7286	mbeufungel@yahoo.fr	Bafut
2	Abgoua-Nfor Jean Bafut council	1 st	Mayor	7755 7616		
3	Formich Timothy	Bafut council	2 nd Deputy Mayor	7712 6425		Timothy

4	Ngwa Comfort	Bafut Council	3rd Deputy Mayor	74819581	<i>Sif</i>
5	Fidelis Nwengwa Awab	Bafut Council	4th Deputy Mayor	77123610	<i>Juwel</i>
6	KATI ALFRED N.	DD MINMAP MEZAM	Divisional Delegate	79899224 katalfred@yahoo.com <i>DD Minmap</i>	
7	NKWENTI Joseph	DDTP/MEZAM	Divisional Delegate	77 46.14.90 nkwentisopphambu@gmail.com. <i>Joseph</i>	
8	NEGIM JEAN	DDMINEE/MEZAM	Divisional Delegate	77606161 jeanegim@yahoo.com <i>Jeff</i>	
9	Mfumigwen Martin Nji	CBAAF Mzam DD MINADER	D.D. MINADER	99713051 Martinmji14@yahoo.com <i>Jeff</i>	
10	Djicfork Jaque Lucie Flora	DDAS Mzam	Representing Divisional Delegate	77681037 djicforkflora@yahoo.com <i>Jeff</i>	
11	Dr TEBON Andrew Ndayah	MINEPA-MEZAM	DDV DELEGATE	77890795 andrewtebon@yahoo.co.uk <i>John</i>	
12	Tache Florence	BAFUT Council Councillor	77003862		<i>Ford</i>
13	Wanki Christina	Bafut Council Councillor	75793867		<i>Rosi</i>
14	Atongwa Sime	Quartermaster			

15	CHU CHIY Peter	DD MINEDUB	Divisional Delegate	77629212	chucpt@yahoo.com	for
16	PHEBE TUMBAN	B'da District Health Service for Dmo		77743464		for
17	CHUI MAGDALENE M.	Rep. DD MINEDUB	Environmentalist	76352766	magmafiguration	Mufi
18	ELEMBE David	Police	Commissioner Public Security	77077275		S
19	MPDINE MBONO MANG	Bindamini	UP Bafut	75298282		I
20	PEFEHTE SAA Christiane	MINEPAT	Senior Staff	74533221	pefent@johann.com	A
21	IBANTHI SATETAUÉH MINDCAF	Cadre		95790223	ibanthih@yahoo.com	J
22	BASSA BASSA Amo MINAGER	CZA		77060597	abassiebassa@yahoo.fr	B
23	Tchoumanki M. I. MKE	1. PIBO	Entrepreneur		pmkoumou@yahoo.com	K
24	Tchoumanki M. MKE	2. PIBO	Entrepreneur		pmkoumou@yahoo.com	T
25	Abel N. Langsi Bafut Council	Mayor		77695052	ngwalangsi07 @yahoo.com	N

26	NSEBA Kenneth KARAWA	RD/ministère/PN/NW	RD	77520866	knejebay@yahoo.com	Knjebay
27	NKANJO B. David	RC/PNDP/NW	RC	98499002	bekwankajo@yahoo. com	nk
28	WANDUM B. Eduard	Baker council	1st Senator Mayo	75264625	ernickwandum@yahoo.ca	EW
29.	TANJONG MARTIN MOSHONGONG	Mayot Tubuh	Mayor	77578453	tanjong-martin@yahoo.ca	TM
30	ELIMBI NDOUNBE Emmanuel	PNDP	RAF	98498834	elimbi@yahoo.com	EM
31	TSOUGOU Joseph Pantelion	CV UC	RRCM/SE	96136235	joseph.tsouguo@univ-mulhouse.fr	JTS
32	Prisoa Armand D. MINATA	Cadre SCID	77334597	bill_amp@yahoo.fr	AM	
33	EWELMA Christian	MINTD	CEA	76505663	ewelma@yahoo.com	CEA
34	AKOULENDI-SAPAK MINCF	CCCDP	94673708	akoulendi@yahoo.fr	AS	
35.	TALA OMBEDE DONATIEN	PNDP-NW	ACPTK	91592181	talabmeded @yahoo.fr	TD
36	TEGUI YANNICK Felix	PNDP NW	AAASE	99 28 41 11	yannicktegui@yahoo.fr	TY

37	Anike Azizui Paul	Bafut Council	C.F.O	73958154	amberpaud66@gmail.com	
38	Chewsi Blans	Bafut Council	C.D.O	75201000	Haushumble@gmail.com	
39	M GUORO René B.	PNDP NW	CPTR	98499025	mguororebe@yahoo.fr	
40	Ayest Titang Johnson	Municipal Treasury Bafut Council	M.T.	96722529		
41	KWLO ESSIMI nke MINYO GOUK Marie Jeanne	PNDP-NW	C.C.I	98498922	munwegochmolley@yahoo.fr	
42	Jum Cyprain	PNDP-NW	CASE	98499023	Cyprainjum@yahoo.com	
43	Abah Atong A	Bafut Council Com/PRC	77680300	aarmax01@yahoo.co.uk		
44	Grace Esueh Meete	PNDP-NW	SAD	98499026	esuehg10@yahoo.com	
45	Kolo Pascal	PNDP-NW	R/RFDP	98499022	pascalkolo@yahoo.fr	
46						
47						

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
République du Cameroun

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANNING
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELEGATION REGIONALE DU NORD-OUEST

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT
PARTICIPATIF

CELLULE REGIONALE DE COORDINATION DU NORD
OUEST



REPUBLIC OF CAMEROON
République du Cameroun

MINISTRY OF ECONOMIC PLANNING, AND REGIONAL
DEVELOPMENT

NORTH WEST REGIONAL DELEGATION

NATIONAL COMMUNITY DRIVEN DEVELOPMENT
PROGRAM

NORTH WEST REGIONAL COORDINATION UNIT

ATTENDANCE SHEET

PRE-EVALUATION MISSION IN VIEW OF THE PREPARATION OF THE THIRD PHASE OF PNDR

DATE 15-10-2014

VENUE Takiri Council Hall

N°	NAMES	STRUCTURE	FUNCTION	TELEPHONE	E-MAIL ADDRESS	SIGNATURE
1	Geine Esse Mekokou		Member	76180739		<i>Femina</i>
2	Luong Bedalle MEKOKOU	pn member	pn member	74454644		<i>\$Bnf</i>
3	Fredencia Mekokou MEKOKOU	Member	Member	76754021		<i>FB</i>

4	Kintuna Maurice	NSCM	P.M.C Secretary	74338621	-	High
5	Tardengay Elvina	R.M.C member	Chairperson	73039005	-	High
6	Shef Fonatt L.	I.SONZ	Member	75704328	-	Prof. Dr.
7	Kuvini Yu John	TAAVISA	P.M. Chairperson	75008037	-	Dr.
8	Ngostianishaus	TAAVISA	SECRETARY	70010678	-	same
9	Tufemo Edmundo	TAAVISA	PRESIDENT	75166196	-	Prof.
10	YUVEN Donatus	KUTABA	PRESIDENT	79139065	-	aff
11	Sai Samuel	Kutaba	counselor	79747180	-	aff
12	Shey cyprian k.	Kutaba	com. member	-	-	Sy.
13	Shey chin N	Kutaba	w.m. President	70147794	-	N.chin
14	Clara Meyer	Kutaba	Member	74730938	-	do

15	Cyprian Kongwa Kartuba	Nice Sec.	-	Cyp
16	WABA NSOM Council	member number 26226607 2012	work@wpalaw.com young	young
17	Shey Fidelis Rann	V.DA Chairman	74 294857	Fidelis
18	YOLLA JOSEPH YER	Councillor	75264208	YER
19	CHIRU Judith Suliy RAN	Sec	75220146	Judith
20	Idigob Mary Ran	Councillor	74391462	Mary
21	Wirba Oscar Ran	W.M Chairperson	75953962	Oscar
22	Shey Nichols Hawee Ntuliy	V.DA President	75821692	Hawee
23	Shey Lemnyug Henry Ntuliy	Water Management	77580374	Henry
24	Larba Henry Gwartang	V.O-F president	74279306	Henry
25	Kpuyut Bernice P NSOM	Fin. Sec.	70896794	Bernice

26	Gladys Hanq	Rm	Treasurer	79163841	Bes
27	Mankar			mk.mankar@hot	ee
	surface camera	Rm	Member	77673680@yahoo.com	forth
28	Lutong Celeste	G-5 Rm 431		74625961	X
29	Mrs. Rosaline	G Rm 1000 H/111		77494661	RJ
30	Nicet Samoy	NSom 9	Member	75207155	SJ
31	Prosochuktry Owa Elang	Village Head			Sjt
32	Wimber Belindis	Wkch - Maka	Wkch	72006329	Ros
33	Tata Erasmus	R. m	R m	74419428	juised
34	Aceikabum	KIA	Bui	2880274	Be
35	Desario Marcelo	Staf	Staf	77925572	dk
36	Microplus Dzeta	Staf	Staf	75619530	dzeta.micoplus@yahoo.com

37	Juniharto	J	Staff	76041429	JK
38	Bambang Tri Wulan	VDA	74753714	JK	
39	Nomozie	SDH	2532522	-	
40	Djoko Heru Jakiri	Staff	73277461	DKL	
41	Tot Benedictus Taron	P/D J.P	25388291	DKL DKL DKL	
42	Kimpung Jeni	Staff	76041429	DKL DKL	
43	Yisilang Lentzamol	JAKRI	VDA sec	79834550	DKL
44	Tamtu Jakiri	Ngoyum	VDA	7788778	DKL
45	Tangwa Paul	Fiango Jakir	VDA	77041649	DKL
46	Han Andu Nsuh	Jakiri	VDA	75276513	DKL
47	Joro Jakiri	Jakiri	Member	77312430	DKL DKL

48	Antony & van Schoonhoven	member	member	member
49	WBOOM TAHID		WWDP	KFC
50	Manggulan City Plan	member		inf.

76	NARCIA Lourdes Marawa	ADMIRATION RD	7720266	louie@admiration.org.ph	
76	PILLO Armand S MINAID	Cadre DCD	77334597	bill@yahooh.com.ph	
77	BANDALA FREDERICK PNPD/CNC	CTI	984989115	bendefayathu.com	✓
78	PEREZ SAI Ghislain TSOUGOU Joseph Pantaleon	MILLEPAT CVUC	9613331 RRCMISÉ	96136235	joseph.tsongou@meec.org joseph.tsongou@meec.org
80	IHANTSI GIELEN MINCAT	Cadre d'appui 45-91226	95-91226	ihantsi@yahooh.com.ph	
81	BASSIA Bassia Anna MINARDOYAH	CDR	77960397	ebunia@yahooh.com.ph	
82	EWEONIE Christian MINTOTT YOUN	CDR	96845013	eweonie@yahooh.com.ph	
83	EWINTBONDOVNSC Emmanuel	PNPD/CNC	98498834	edlinbi@yahooh.com.ph	
84	NIKANJO Daniel PNPD/RC4	RC	98699002	nikonkayo@yahoo.com	
85	HGUOKO Rose B.	PNPD NW	CPTL	988894025	nguokorose@yahoo.com

86	TALA CMBEDE DONATION	PNDP-NW	AcjTA	91579231	tala cmbede 23267355@yahoo.fr	CMBEDE
87	Eric Fauch III	PNDP-NW	SAD	98499026	esnehot@yahoo.com	EF
88	Jum cyprain	PNDP-NW	CASE	98499023	cyprainjum@ yahoo.com	EF Jumfons
89	Kadem Samp	PNDP-CNC	Ascon	91913104	akademepndp.org	EF
90	Kolo Pascal	PNDP-NW	PRFDL	98499022	pascalkolo@yahoo.fr	EF
91	PEGUI YANNICK FELIX	PNDP-NW	ARKSE	99284184	yannickpeguifelix@yahoo.fr	EF
92	NHOLO ESSMI MINYOBOK Marie Jeanne	PNDP-NW	CCI	98498922	minyobokmarie@ yahoo.fr	EF
93						
94						
95						
96						

NAME	POSITION	NUMBER	PHONE	E-MAIL	SIGNATURE
1. Nelly Hales	President	Member	70443462	nelly.hales@vista.com.ph	✓
2. Gregorio V. Mariano	Constituent	70443462			✓
3. Surjo Oller	water manager	-	73493656		✓
4. Tim Tadeo Rueda	V.P.A.	70443462			✓
5. Gervin Mina	Member	73493656			✓
6. Wimba Minal Bas	Member	73493656			✓
7. Marylyn Ben	Member	-			✓
8. Catherine Yedzi Bon	member	-			✓
9. Juliette Tomi Bon	Member	73384570			✓
10. NARKAH IGNATIUS JAKILI	NSRA PIB Visao	70743440			✓
11. Anthony dela V.D.A. Bas	-	50554032			✓
12. Cypress winey V.D.A. Bas	-	70519297			✓
13. Fai Komi	V.I.A Ram	75423817			✓
14. Enrica Lom	V.I.A Ram	51830452			✓
15. Mamela' Member	-	76004175			✓
16. Valentine L. Limbo	Member	75959023			✓
17. Twisly carine	Ram	member	53855049		✓

Name	Street	City	Telephone	Emmet	Signature
Pauline Baldwin	Wade	Endicott	73-3332	S	
Patricia Shay	Wade	Endicott	73-3332	S	
Maryanne P. FER	Endicott	73-13461		S	
11 Judy Tim	Kewanee	V.D.A.	532-7741	S	
12 Barbara	Riverview		7053651	Barbara	
13 Oliver K	Joneswood		78266117	Oliver	
4 Hikaru	Takini Court	Vico H/Sandt	79262360	Hikaru	

Fiches de présence atelier actualisation manuels sauvegarde



PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

**ATELIER D'ACTUALISATION DES MANUELS SUR LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE
DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PNDP III**

FEUILLE DE PRESENCE

Lieu: Bafia

Date: 04/12/14

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
1	NKAM KATCHOUA Georges	SE/CNC-PNDP	698498840	nkamig@yahoo.fr	
2	MBEZELE FOUDA Elisabeth	DN INADES-F.C	677518626	elisouda@yahoo.fr	
3	KAPTO Stephan	ASSE/PNDP	698498845	stepho@pndp.org	
4	EKEME ISAAC	RFAC /PNDP	698498838	ekemeisaac@yahoo.fr	
5	BOUBE MATCHA Charles	SPM /PNDP	698498839	boubematcha@yahoo.fr	
6	BANDON N. FREDERIC	CTI /CNC	698498919	bandonf@yahoo.com	
7	NDJAMOU BIEDA Théophile	ARSE /PNDP	698498842	ndjamou@yahoo.fr	
8	FOPA LANGOU GEORGES BERTRAM	MINERED	699153989	fopage@yahoo.com	
9	KALA EPEE Anne Lydienna	stagiaire PNDP CNC	696349934	lepeydi@yahoo.fr	
10	TITA MATILDA ANJEH	stagiaire PNDP CNC	671990628	lyontt84@yahoo.com	
11	IBANTSI SATE GIE HEAVIE	MINACAF	695790222	ibantshi@yahoo.fr	

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
12	NYAMBI Idrissa Idriss	AN/INMAS	26514036	nyambidi@kiteo.org.fr	Idris
13	BABA BABA Frederic	Spécialiste Export	694464516	babafedy@yahoo.fr	BABA
14	KAMGOUEN Djedouane	SDPGZP DINOP	604289637	Kamgouen@yahoo.fr	Djedouane
15	Jiah Souyih	EXPORT/ERA	695474129	jiahahi@yahoo.fr	Souyih
16	YANKEP NDIZE Pierre Valery	Stageuse-CNC PNDP	675160643	Valeryyankep@gmail.com	Valery
17	BOUTIOM BAKONG D.	CASE Co	698498883	boutiom2003@yahoo.fr	Boutiom
18	NGANE NLADE CYRILLE ANTONIO	CAFE SUC	698499012	ngane_cyrille@yahoo.fr	Cyrille
19	BOZO GUENO Alphonse	RSE/PNDP	698498837	abozogueno@pndp.org	Alphonse
20					
21					
22					
23					
24					
25					

Fiches de présence consultation manuels sauvegarde



PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

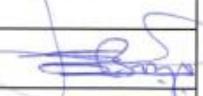
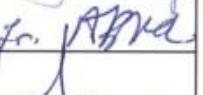
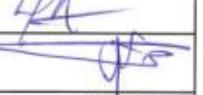
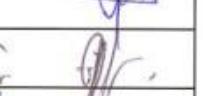
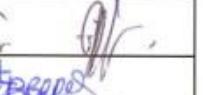
ATELIER DE CONSULTATION POUR LA FINALISATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DU PNDP 3

FEUILLE DE PRESENCE

Lieu: Mbalmayo

Date: 13/02/15

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
1	Mme NGA Marie Madeleine	CNI/PNDP			
2	EKEME ISAAC	RFAC/PNDP	698498838	ekemisaac@yahoo.fr	
3	NKAMI KWETCHOUA Georges	SSE/PNDP			
4	BOUBE MATCHA	SPM	698498839	boubematcha@yahoo.fr	
5	LYMEN NKWENDA Ferdinand	Cecte/MINISCAF	672535394	lymen.nkwend@gmail.com	
6	NGAUE NLATE CYRILLE ANTHONY O	CASE/PNDP.PUB	698499042	cngane@propt.org	
7	IYA IBRAHIMA	NYAMBAKA MAISE	661600004	IBSAADC.QEY.FR	
8	Nana Soumèlou	A-1 ou Malle Aly au Saké	669004121		
9	ABOKO Djatt	Représentante France de BBD	699342724		
10	MBONGIO ALFRED Ngue	Major Ekondo Camer	679672784	ekondolite.council@yahoo.com	
11	Noubouen Reine Ide	Représentante du Marie de Bangangté	676010042	reinenoubouen@yahoo.fr	
12	Maïkolo Daniel Ngomde	Major Etilco	676930073	maikolo.daniel@gmail.com	

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
13	BOYOGUENO Alphonse	RSE/CNC PNDP	698498837	aboyogueno@yahoo.fr	
14	ADAMAT BOUBA	CS1/Commune Bitea	697113745	adamaboubau69@yahoo.fr.	
15	OUSSAYAWA Awam Saly	Maire CP, Baga	697968302		
16	NJONG FONYUY Donatus	Mayeur Kumbo	677789394	kuc_tobin@yahoo.com	
17	MAHA ABAKAI	Maire LAGDO	694831357	communeLAGDO@yahoo.fr	
18	NYAMBI DIKOSO Henri	DSN/MINAS	696984036	nyambidikoso@yahoo.fr	
19	ABDOULLAYE NANA	2e Adjt Maire Menganga	678153564	abdoullayeunana@yahoo.fr	
20	BOUTIEM BOUKONGA Paul	PNDP Co	698498883	boutiem2003@yahoo.fr	
21	FEPA Langoue Georges B.	MINEPDED	699153989	feppage@yahoo.com	
22	Bitchick Bitchick Augustin G. B.	ATF / PNDP	699731504	bitchickbi@yahoo.fr	
23	ELIKPOTI NDOMBE Emmanuel	RAF / PNDP	698498834	elikpoti@yahoo.com	
24	KAPTO Stephan	ASSE/PNDP	698498845	skapto@yahoo.fr	
25	Nkahi Elizabeth	Cassere/PNDP	690117460		
26					
27					
28					
29					
30					

ANNEXE 2 :

*LISTE DES PRODUITS HOMOLOGUES EN
MARS 2017*

